

LE DOUANIER FRANCOPHONE

N°9 - Juillet 2023



Sommaire



3	Le mot du Président	38	Tournoi de Football : organisation des matchs
4	Mise en œuvre réussie de la déclaration préliminaire en douane en République d'Arménie	39	Tournoi de Football : Planning des matchs
7	Brèves	45	L'administration douanière grecque
8	Les aspects douaniers de la contrefaçon des marques	51	Opération « Colbert » de lutte contre le trafic de tabac
11	Les chansons sur les douaniers	34	Mutuelle des travailleurs des Douanes - Congo Brazzaville
12	Création d'une réserve opérationnelle de la Douane	36	Formation pour la lutte anti-contrefaçons par l'UNIFAB
12	L'AIDF du Cameroun est à l'honneur	37	Présentation des conventions Médicrime et Nicosie au Conseil de l'Europe
13	Action de solidarité pour l'orphelinat Léon Obayomi Sacramento Formation sur les Engins Explosifs Improvisés	39	Interview de notre adhérent MEKKI EL BORGHI au journal « Echourouk » L'Algérie décroche le prix de la meilleure photo
14	Action de solidarité pour les orphelins de Hamdallaye village	40	Douane et commerce international Les nouveaux enjeux - Dr Ghenadie Radu Lauréats douaniers de la 51ème session
15	Action de solidarité en Côte d'Ivoire	41	Coulibaly Sie Louis Charles, pilote de rallye victorieux Le Directeur Général des Douanes de Centrafrique, Frédéric Théodore INAMO Don de Sweat-Shirts pour les orphelins
16	Les contrôles douaniers aux frontières	42	Les adhérents AIDF dans le monde
26	Tournoi de Football Said Belqola	43	Bibliographie
27	Étiquettes pour le Tournoi de Football	44	Solidarité AIDF Niger SOS FABA « orphelins »
28	Trombinoscope des équipes du Tournoi		
34	Programme officiel du 2ème Tournoi de Football		
36	Règlement officiel du 2ème Tournoi de Football		



Le mot du Président

Un mois de juin 2023 bien rempli pour notre association de douaniers francophones où les initiatives diverses et variées foisonnent. Les 1^{er} et 2 juin, nous étions 124 douaniers venant du Togo, de Côte d'Ivoire, du Bénin, de Suisse, de la République Démocratique du Congo, du Congo Brazzaville, du Burkina Faso, de la République Centrafricaine et du Cameroun à participer à 2 journées de présentation des Conventions Médicrime et Nicosie au Palais du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Nous aurions pu être beaucoup plus nombreux si toutes les demandes de visas avaient été traitées dans les délais et acceptées. Ces 2 journées ont été passionnantes et ont permis d'appréhender les conventions Medicrime et Nicosie dans leurs applications concrètes.

Notre association continue à grandir au fur et à mesure que les adhésions affluent, nous sommes maintenant très proche du nombre de 1500 adhérents AIDF. Nous sommes ouverts à tous les douaniers et douanières francophones, nos cotisations sont accessibles au plus grand nombre.

Le prochain grand évènement AIDF sera du 6 au 8 septembre 2023, le 2^{ème} Tournoi douanier international de football SAID BELQOLA qui se tiendra à Genève. 400 personnes sont déjà attendues avec en point d'orgue une soirée de gala.

Nous commençons déjà à réfléchir à l'organisation du 3^{ème} congrès AIDF qui se tiendra soit en Côte d'Ivoire soit au Cameroun en 2025.

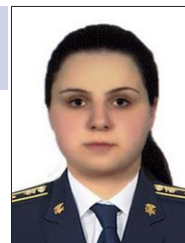
Je tiens à remercier toutes celles et ceux qui s'investissent au quotidien pour faire fonctionner notre association.

Luc Doumont

Président AIDF



Mise en œuvre réussie de la déclaration préliminaire en douane en République d'Arménie



Mariam TITIZYAN

Inspectrice en chef des douanes du Département de l'administration des douanes et du développement des dossiers douaniers du Département du contrôle douanier du Comité des recettes de l'État de la République d'Arménie

La République d'Arménie est un État membre de l'Union économique eurasiennne. Par conséquent, dans la République d'Arménie, les actes juridiques sont appliqués dans le cadre de la législation douanière de l'Union économique eurasiennne, en particulier le principal acte juridique est le code des douanes de l'Union économique eurasiennne.

Voici une brève présentation du processus de déclaration en douane préliminaire (voir schéma 1). Dans le cas d'une déclaration en douane préliminaire, le déclarant, ou le représentant en douane agissant au nom du déclarant et pour le compte de ce dernier, doit communiquer à l'organisme douanier les informations qui font l'objet de la déclaration en douane, à l'exception de celles dont le déclarant n'a pas connaissance au moment de la présentation de la déclaration en douane. Ces informations comprennent les informations sur les moyens de transport par lesquels les marchandises seront transportées, mais il est obligatoire d'indiquer le type de transport par lequel elles seront transportées (par exemple, elles seront transportées par voie aérienne ou terrestre). Les informations qui n'ont pas été fournies lors de la déclaration en douane préliminaire ou qui ont été fournies, mais qui nécessitent des éclaircissements, doivent être modifiées (complétées) avant la mainlevée des marchandises, conformément à la clause 1 de l'article 112 du code des douanes de l'Union économique eurasiennne.

Avec l'autorisation des autorités douanières, les informations fournies dans la déclaration en douane peuvent être modifiées (complétées) sur la base d'une demande justifiée du déclarant avant la mainlevée des marchandises, si, au moment de la réception de la demande du déclarant, les autorités douanières n'ont pas demandé de documents et (ou) d'informations conformément à l'article 325 du code des douanes de l'Union économique eurasiennne, **n'ont pas notifié** au déclarant le lieu et l'heure de l'audit douanier, n'ont pas décidé de procéder à un audit douanier et/ou n'ont pas désigné d'expert en douane. Nonobstant les dispositions susmentionnées, sur la base d'une demande justifiée du déclarant et avec

l'autorisation des autorités douanières avant la mainlevée des marchandises, des modifications (ajouts) aux informations fournies dans la déclaration en douane sont autorisées si ces modifications (ajouts) sont liées à la localisation des marchandises déclarées ou à la correction d'erreurs ou de fautes de grammaire n'ayant pas d'incidence sur la mainlevée des marchandises.



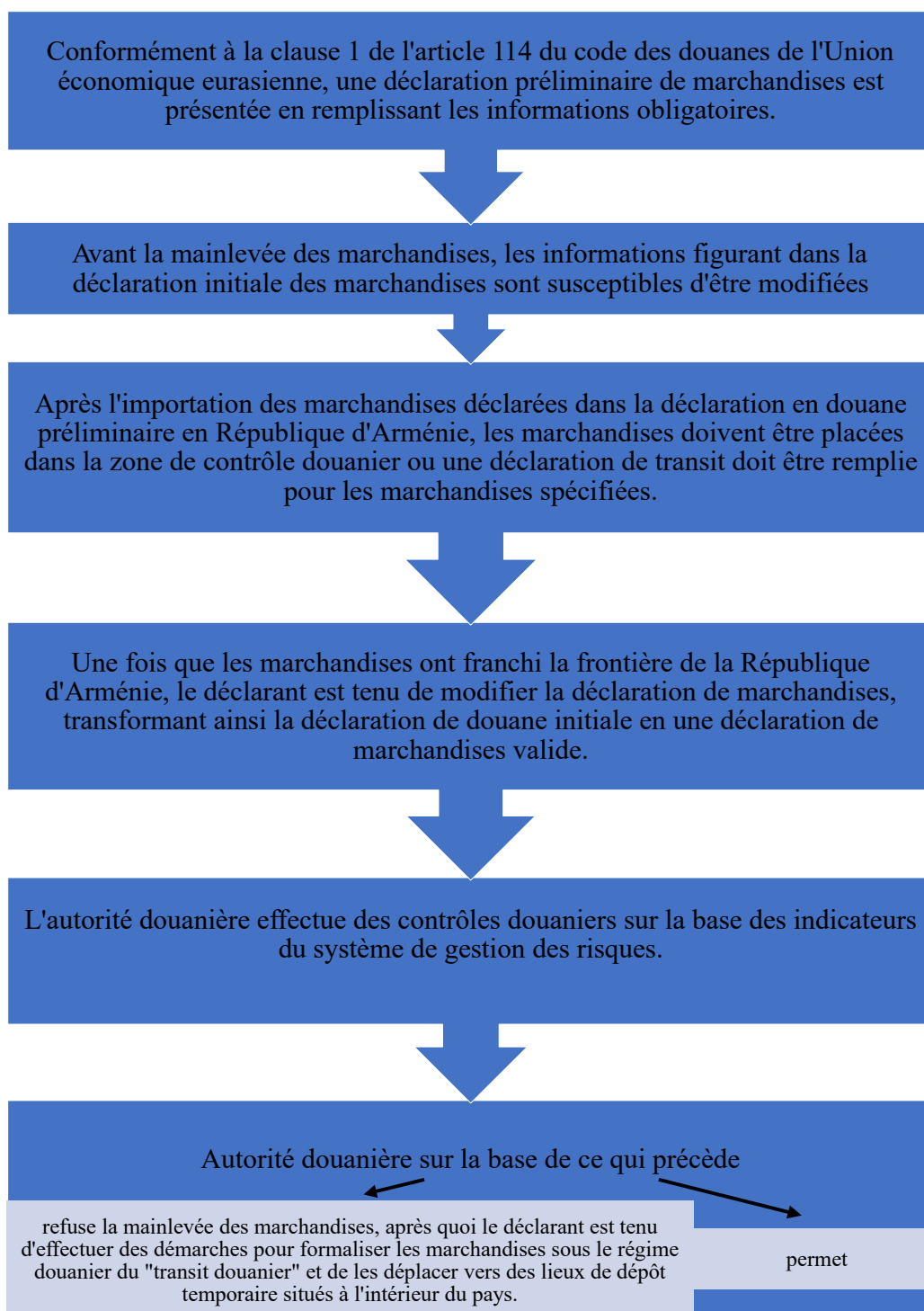
Il nous apparaît nécessaire de noter qu'en raison de la modification et du complément des informations présentées dans la déclaration en douane déjà enregistrée par les autorités douanières, les informations ne peuvent pas être déclarées pour d'autres produits qui n'ont pas été mentionnés dans la déclaration en douane enregistrée donnée.

Le déclarant est tenu d'**informer** l'autorité douanière qui a enregistré la déclaration en douane du placement des marchandises dans la zone de contrôle douanier spécifiée dans la déclaration en douane, de **soumettre** à l'autorité douanière les informations qui n'ont pas été soumises ou clarifiées en modifiant (complétant) les informations présentées dans la déclaration en douane, ou d'**informer** l'autorité douanière de

l'absence de nécessité de procéder à de tels changements (suppléments).

Lors de la déclaration en douane préliminaire, les interdictions et restrictions en vigueur dans l'Union économique eurasienne, les mesures de protection du marché intérieur en vigueur à la date d'enregistrement par l'autorité douanière du document douanier, qui modifie (complète) les informations présentées dans la déclaration en douane, ou les modifications apportées à la déclaration des marchandises par l'autorité douanière, sont appliquées (ajouts) à compter de la date d'enregistrement de la notification relative à l'absence de nécessité de procéder à des (ajouts).

Présentons maintenant les cas dans lesquels l'autorité douanière a le droit de refuser la mainlevée des marchandises. Ainsi, l'organisme douanier refuse la mainlevée des marchandises déclarées dans la déclaration en douane préliminaire si, dans un délai de 30 jours calendaires à compter du jour suivant l'enregistrement de la déclaration en douane, les marchandises ne sont pas placées dans la zone de contrôle douanier spécifiée dans la déclaration en douane ou si l'autorité douanière qui a enregistré la déclaration en douane n'est pas informée du placement des marchandises dans la zone de contrôle douanier spécifiée dans la déclaration en douane, ou si l'organisme douanier n'a pas reçu les informations manquantes en modifiant



(complétant) les informations présentées dans la déclaration en douane, ou si l'organisme douanier n'a pas été informé de l'absence de nécessité de procéder à de tels changements (compléments).

Afin de mettre pleinement en œuvre les dispositions légales mentionnées dans la République d'Arménie, dans le cadre des réformes douanières, une nouvelle unité structurelle interne a été créée au sein du département de contrôle douanier du Comité des recettes de l'État de la République d'Arménie à partir de 2022 : le Département de contrôle des déclarations douanières préliminaires, ce qui a permis, à partir de 2022, d'effectuer les formalités douanières tous les jours, sans jours fériés, avec un horaire de travail de 24 heures.

Il nous paraît également nécessaire d'informer que la mise en place de l'institution de la déclaration préliminaire en douane s'est faite par étapes, c'est-à-dire que des critères ont été définis

et que, s'ils étaient remplis, seuls les participants aux activités économiques étrangères avaient la possibilité de bénéficier de l'institution de la déclaration préliminaire en douane. Les critères mentionnés ont été établis afin d'avantager les opérateurs économiques étrangers respectueux de la loi et fiables, car la déclaration en douane préliminaire permet de soumettre la déclaration en douane aux autorités douanières 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avant que les marchandises ne franchissent la frontière de la RA.

Ainsi, afin de mettre en place un système efficace de gestion des risques, le champ des activités économiques à l'étranger a été progressivement élargi, en particulier, les critères applicables aux organisations exerçant des activités économiques à l'étranger au début de 2022 et au début de 2023 sont présentés dans le tableau 1 :

Début 2022	Début 2023	Juillet 2023
Le déclarant aurait dû être assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ;	Le déclarant aurait dû être assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ;	Le déclarant aurait dû être assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ;
Au cours d'une année civile précédant l'année d'enregistrement de la déclaration en douane, le déclarant doit avoir importé des marchandises dont la valeur en douane est d'au moins 300 millions de drams.	Au cours d'une année civile précédant l'année d'enregistrement de la déclaration en douane, le déclarant doit avoir importé des marchandises dont la valeur en douane est d'au moins 150 millions de drams.	
Au cours d'une année civile précédant l'année d'enregistrement de la déclaration en douane, dans 80 % ou plus des déclarations de marchandises présentées par le déclarant, la valeur en douane des marchandises aurait dû être déterminée par la première méthode de détermination de la valeur en douane.	Au cours des 365 jours précédant la date d'enregistrement de la déclaration en douane, au moins 50 % du montant total de la valeur en douane des marchandises importées par le déclarant a été déterminé par la première méthode de détermination de la valeur en douane.	Au cours des 365 jours précédant la date d'enregistrement de la déclaration en douane, au moins 50 % du montant total de la valeur en douane des marchandises importées par le déclarant a été déterminé par la première méthode de détermination de la valeur en douane.

Tableau 1 Critères applicables aux structures exerçant des activités économiques à l'étranger afin de permettre le recours à l'institution de la déclaration en douane préliminaire.

Nous signalons également que si, au début de l'année 2022, la déclaration en douane préliminaire devait être déposée par les déclarants au moins 12 heures avant l'importation des marchandises, au début de l'année 2023, ce délai a déjà été raccourci et les déclarants peuvent désormais la déposer au moins 8 heures avant l'importation des marchandises dans la République d'Arménie.

L'application de l'institut de déclaration préliminaire a permis aux entrepreneurs de la République d'Arménie de soumettre la déclaration de douane aux autorités douanières avant que les

marchandises ne franchissent la frontière de la République d'Arménie, ce qui permet de procéder à une évaluation préliminaire des risques.

Suite à ce processus, la mainlevée des marchandises ayant fait l'objet d'une déclaration en douane préliminaire est effectuée aux postes de douane frontaliers, et en outre, en cas d'urgence, les marchandises sont immédiatement gérées par l'entrepreneur, car en cas de mainlevée des marchandises au poste de douane, il n'est plus nécessaire de placer les marchandises dans des entrepôts de stockage temporaire à l'intérieur du

pays, de payer pour les marchandises des frais supplémentaires de protection, de se rendre dans les bureaux de douane du Comité des recettes de l'État de la République d'Arménie.

Grâce à tout cela, les entrepreneurs économisent des ressources financières et un temps considérable en évitant les files d'attente, car une grande partie des fonctions nécessaires au contrôle douanier est exécutée avant l'importation effective des marchandises.

Il convient également d'ajouter que, grâce à la procédure de déclaration préliminaire en douane, la durée de la période entre le franchissement de la frontière et le dédouanement

a été réduite d'au moins deux fois. En particulier, si auparavant le délai entre le franchissement de la frontière et le dédouanement final par le bureau de douane du Comité des recettes de l'État de la République d'Arménie était en moyenne de 48 à 72 heures, en cas de déclaration préalable, ce délai est de 2 à 3 heures en moyenne.

Au cours de l'année 2022, plus de 2 300 déclarations relatives à des marchandises primaires ont été enregistrées. Et avec cela, une part importante des déclarations a été déposée à la fin de l'année précédente, soit 1 509.



La Douane camerounaise met à disposition des passagers une application mobile de télédéclaration

A partir du 1er juillet 2023, les passagers en provenance ou destination du Cameroun pourront accomplir leurs formalités douanières directement en téléchargeant une application mobile « Customs CMR ».

Les voyageurs pourront remplir un questionnaire leur permettant de remplir :

- leur numéro de vol,
- leurs identités,
- les indications figurant sur leur passeport,
- les marchandises à déclarer (nombre, nature, valeur),
- devises etc...

A la fin du questionnaire, le passager recevra un n° de référence accompagné d'un QR Code.

Ces informations seront enregistrées sur un serveur de données exploitables par les douaniers camerounais en vue de ciblage et d'analyses de risques.

AGENDA AIDF 2023

Intitulés	Types	Dates	Lieux	Observations
2 ^{ème} tournoi douanier international de football Said Belqola	Sports	6 au 8 septembre 2023	Genève	
Formation Unifab (2 ^{ème} session)	Formation	17 et 18 octobre 2023	Paris	



Entretien avec **Mokrane HENNOUN**, Dr en sciences politiques, spécialiste des aspects douaniers de la propriété intellectuelle

Propos recueillis par **Ghenadie RADU**, Dr en droit, Altaprisma

Altaprisma :

Merci d'avoir accepté de nous accorder cet entretien. Pourriez-vous vous présenter brièvement, s'il vous plaît ?

Dr M. Hennoun :

Je suis diplômé de l'École Nationale d'Administration d'Alger, de l'Institut Maghrébin d'Economie Douanière et Fiscale et de l'École Nationale des Douanes françaises. Je suis titulaire d'un doctorat en sciences politiques et relations internationales de l'École Nationale Supérieure des Sciences Politiques d'Alger, dont le thème de la thèse est relatif à la protection des droits de propriété intellectuelle et son incidence sur le développement. J'étais chargé du dossier « contrefaçon » au niveau de la Direction Générale des Douanes algériennes pendant une quinzaine d'années avant de rejoindre la Cellule du Traitement du Renseignement Financier « CTRF » (l'équivalent de TRACFIN) en tant que membre de son conseil.

Altaprisma :

Vous avez publié un ouvrage sur « La contrefaçon de marque : traitement douanier et judiciaire », paru chez les Editions Itcis (Algérie, 2018, 160 p.). Pourriez-vous nous dire pourquoi il est si important de s'intéresser à un tel sujet ? Comment se définit une contrefaçon de marque ?

Dr M. Hennoun :

Comme vous le savez, la contrefaçon a pris ces dernières années des proportions alarmantes tant au niveau macroéconomique que microéconomique. Elle se fait ressentir de plus en plus à tous les niveaux des économies nationales, en commençant par les États et les entreprises économiques et en arrivant aux simples individus consommateurs. Les dégâts causés par la contrefaçon sur ces derniers peuvent être de simples tromperies sur la qualité intrinsèque des produits, comme ils peuvent affecter l'intégrité physique des individus en les menaçant dans leur santé et leur sécurité. C'est la raison pour laquelle il y a urgence dans la prise en charge de ce phénomène, notamment pour les pays en développement, car pour ces derniers la contrefaçon est un problème de sécurité publique avant d'être un problème d'ordre purement privé.

Concernant la définition de la contrefaçon, on est devant une contrefaçon de marque lorsqu'on utilise une marque de fabrique ou de commerce appartenant à autrui sans autorisation préalable de celui-ci. Dans ce cas, l'utilisation frauduleuse de la marque authentique peut prendre plusieurs formes, notamment la reproduction servile ou quasi-servile, l'imitation frauduleuse ou l'apposition frauduleuse. Par reproduction servile, on entend l'apposition de la marque par ses éléments verbaux et/ou figuratifs (logos, combinaison de couleurs, etc.) de façon identique sans aucun changement. La contrefaçon par

reproduction servile est la forme de contrefaçon la plus difficile à détecter et la plus préjudiciable à l'entreprise. Elle nécessite, de ce fait, l'expertise du détenteur de la marque victime de contrefaçon.

La contrefaçon par reproduction quasi-servile est plutôt une forme assez banale de reproduction qui consiste à apposer une version écorchée de la marque authentique, dans le but de créer une confusion dans l'esprit du consommateur. Elle se manifeste dans la pratique par le rajout, la suppression ou la substitution d'une ou de plusieurs lettres de la marque verbale authentique, et en l'associant aux autres éléments accompagnant la marque tels que le logo, les couleurs, les formes de caractères, etc. (Ex : utilisation de la marque verbale ABIBAS à la place de la marque ADIDAS® associée au logo des trois bandes de la marque authentique). Cette forme de contrefaçon est la plus facile à détecter. Le caractère contrefaisant de cette forme de reproduction peut être facilement prouvé devant la justice en cas de litige.

La contrefaçon par imitation frauduleuse peut être définie comme étant l'apposition d'une marque verbale qui ne ressemble pas du tout à la marque authentique, mais du fait qu'elle est associée à d'autres éléments importants de la marque (logos, couleurs, forme d'emballage, etc.) ou bien qu'elle traduit l'esprit même de la marque authentique, risque de créer une confusion dans l'esprit d'un consommateur qui est doté d'une attention moyenne et qui n'a pas en même temps les deux marques (authentique et imitée) sous les yeux. L'imitation frauduleuse peut prendre, elle aussi, plusieurs formes, telles que l'imitation figurative (une marque figurative représentant la Tour Eiffel versus la marque verbale TOUR EIFFEL®) et l'imitation par association d'idées (La vache qui rit® versus La vache joyeuse).

La dernière forme de contrefaçon est celle réalisée par apposition frauduleuse d'une marque authentique sur des produits qui, eux, sont contrefaisants. On est généralement devant cette forme de contrefaçon lorsqu'on remplit dans des flacons vides portant la marque authentique d'un shampoing par exemple, un shampoing de qualité très inférieure à celle du produit original. Cette infraction est généralement assimilée au délit de remplissage.

En tout état de cause, le dénominateur commun à toutes ces formes de contrefaçon est l'objectif recherché par les contrefacteurs qui est de duper le consommateur en le laissant croire que le produit mis en vente est bel et bien un produit authentique.

Altaprisma :

Quels sont les produits les plus touchés par le phénomène de contrefaçon de marque ?

Dr M. Hennoun :

Dans l'état actuel des choses, aucun produit manufacturé ne semble être épargné par la

contrefaçon, et notamment par la contrefaçon des marques. Plusieurs facteurs ont donc contribué à la généralisation de la contrefaçon à travers le monde, parmi lesquels on peut citer l'importance grandissante des signes distinctifs et notamment des marques dans le commerce international, la faiblesse des coûts de production et d'investissement en général, l'importance des profits générés par le commerce de la contrefaçon, et l'affaiblissement des barrières commerciales entre les pays par l'effet de la mondialisation. Ainsi, ces produits contrefaisants, qui peuvent aller des produits de luxe jusqu'aux produits de consommation usuels de tous les jours, ne se trouvent pas uniquement dans les marchés des pays en développement, mais peuvent se trouver aussi dans tous les pays développés sans exception. Cependant, les produits de contrefaçon déversés dans les pays en développement sont de très mauvaise qualité, à tel point qu'ils risquent de porter atteinte à la santé et à la sécurité des consommateurs. Le phénomène de contrefaçon de marque dans ces pays en développement est généralement aggravé par l'incapacité de ces pays à contrôler la qualité des produits importés et le respect des normes, lorsque celles-ci existent.

Altaprisma :

Les pays disposent-ils d'un cadre juridique international pour lutter contre ce phénomène ?

Dr M. Hennoun :

Sur le plan international, le seul instrument juridique qui fait l'unanimité parmi les différents pays et qui traite de façon pratique la question de la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle est l'Accord de l'OMC sur les ADPIC de 1995 (Accord sur les aspects de propriété intellectuelle liés au commerce). L'objectif principal de l'ADPIC étant de fournir une protection adéquate et efficace des droits de propriété intellectuelle, afin de réduire les obstacles du commerce international et de promouvoir la compétitivité mondiale.

Toutefois, l'Accord sur les ADPIC impose trois grandes obligations aux pays membres : ils doivent prévoir un minimum de protection aux droits de propriété intellectuelle dans leur législation nationale, en adéquation avec le cadre juridique conventionnel international, notamment la Convention de Paris de 1883 et la Convention de Berne de 1886 ; ils doivent adopter des mécanismes efficaces de mise en application de ces droits, notamment des mécanismes aux frontières pour lutter contre la contrefaçon transfrontalière ; et enfin, ils doivent se soumettre au nouveau système de règlement de différends en cas de litiges sur la propriété intellectuelle et la contrefaçon.

Néanmoins, un autre accord international multilatéral qui traite expressément de la lutte contre la contrefaçon a été négocié en 2007 et entré en vigueur en 2011. Il s'agit de l'ACTA (Anti-Counterfeiting Trade Agreement), l'Accord Commercial Anti-Contrefaçon. L'objectif principal de cet accord est le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle au-delà des normes de l'Accord sur les ADPIC, et l'amélioration du partage d'information entre les pays signataires pour une meilleure application des droits de propriété intellectuelle sur le plan international. L'ACTA contient un nombre important de dispositions qui peuvent avoir des implications importantes sur la pratique du respect des droits de propriété intellectuelle, notamment pour les pays en développement.

Ainsi, les pays souhaitant faire partie de cet accord doivent procéder à de vastes révisions de leur législation relative à la propriété intellectuelle, adopter des mesures de protection plus sévères aux frontières et coopérer dans ce sens avec les autres pays membres de l'accord. C'est la raison pour laquelle ledit accord n'a pas fait l'unanimité parmi les différents pays développés et en développement. En effet, il a été signé jusqu'à présent par une dizaine de pays seulement, mais n'a pas reçu l'aval de la plupart des parlements de ces pays à l'instar de l'Union européenne dont la ratification a été refusée en 2012 par le Parlement européen.

Altaprisma :

Sur le terrain, comment les pays s'organisent-ils pour lutter contre la contrefaçon de marque ? Quel rôle jouent les Douanes et les propriétaires de marques dans ce dispositif ?

Dr M. Hennoun :

Il existe différents systèmes nationaux de protection pour faire face à la contrefaçon des marques à travers le monde, mais la plupart d'entre eux s'inspirent des dispositions de l'Accord sur les ADPIC en la matière, notamment en ce qui concerne les mesures correctives civiles (procédures judiciaires civiles en réparation du préjudice subi, injonction de cesser de porter atteinte à une marque, etc.), les mesures administratives (procédure de saisie-contrefaçon pour la préservation de la preuve), et les mesures pénales (peines d'emprisonnement et/ou d'amendes suffisamment dissuasives).

Cependant, en ce qui concerne les mesures à la frontière, les services des douanes jouent un rôle prépondérant dans la lutte contre l'importation et l'exportation des produits de contrefaçon. Dans ce domaine, il existe actuellement deux mécanismes de lutte contre la contrefaçon : la retenue douanière et la saisie douanière.

Concernant les pays qui retiennent le mécanisme de retenue, les services des douanes disposent de deux modes d'intervention : l'intervention sur requête et l'intervention d'office (ou ex-officio). Ces deux modes d'intervention sont uniquement destinés à préserver la preuve de la contrefaçon afin de permettre au propriétaire de la marque de se pourvoir en justice dans les délais réglementaires impartis. Dans ces deux cas de figure, le rôle que doit jouer le propriétaire de la marque est donc primordial. Il doit tout d'abord informer préalablement la douane des moyens de détection des produits contrefaisant sa marque pour permettre son intervention. Il doit apporter ensuite la preuve que les produits retenus par la douane constituent bel et bien une contrefaçon de sa marque. Il doit enfin tenter l'action judiciaire pénale et/ou civile pour contrefaçon de marque dans les délais réglementaires prévus, à l'expiration desquels la retenue douanière doit être levée de plein droit.

Il existe aussi des pays qui considèrent la contrefaçon comme étant une infraction douanière proprement dite, à l'instar de la France. Dans ce cas, sans entrer dans le détail, l'intervention de la douane suppose le concours du titulaire de droits de propriété intellectuelle (on parle de « demande d'intervention ») et se solde, quand la Douane découvre des articles présumés contrefaisants, placés provisoirement sous « retenue douanière », par leur saisie si le titulaire de droits de

propriété intellectuelle, interrogé par la Douane, confirme la contrefaçon. La procédure nationale française et communautaire prévoit pourtant que le titulaire de droit doit agir en justice (au civil ou au pénal) dans les 10 jours de la retenue pour qu'un juge se prononce sur la réalité de la contrefaçon, à peine de quoi la retenue provisoire des marchandises « tombe de plein droit ». Toutefois, même sans action en justice, la Douane ne libère jamais les marchandises mais transforme la retenue en saisie si titulaire de droits estime qu'il y a contrefaçon. La jurisprudence consacre cette possibilité à raison de « l'autonomie » de l'action des douanes, fondée à saisir n'importe quelle marchandise prohibée, dont les contrefaçons.

Le mot de la fin

Dr M. Hennoun :

Enfin, je voudrais insister sur le fait que la contrefaçon en général et la contrefaçon des marques en particulier a pris des proportions alarmantes ces dernières années. Elle touche ainsi l'ensemble des pays, sans exception. Cependant, ses répercussions sur les consommateurs peuvent s'avérer dangereuses, surtout lorsqu'il s'agit de produits alimentaires,

pharmaceutiques, ou des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle. La sécurité des individus en est aussi menacée à cause de la prolifération des pièces de rechange automobiles ou des jouets pour enfants non seulement contrefaisants, mais aussi et surtout dépourvus de normes de sécurité adéquates. La lutte efficace contre l'existence de ce type de produits sur les marchés n'est pas uniquement nécessaire, elle est primordiale. Elle nécessite, de ce fait, une coopération permanente avec les propriétaires de marques, qui doivent assurer des missions d'ordre public à côté de la préservation de leurs intérêts privés, du fait de l'importance des diligences qui leurs ont été attribuées par la loi, et qui consistent à apporter la preuve irréfutable de la contrefaçon.

Altaprisma :

Nous vous remercions pour vos éclairages.

© Altaprisma. Tous droits réservés.

<https://www.altaprisma.com/documents/m-hennoun/>

Union des Élèves de l'Ecole Nationale d'Administration

ENA ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

À l'occasion de la
Journée nationale de la femme Nigérienne
 Le Comité Exécutif de l'Union des Élèves de l'Ecole Nationale d'Administration vous invite
 ce Samedi 13 Mai 2023 :

- Conférences
- Plaidoyer
- Animations Culturelles
- Match de la finale

LIEU : Amphithéâtre Brigi Rafini
 Ecole Nationale d'Administration
 à partir de 10 heures 30 minutes

THEME 1
 Leadership féminin

THEME 2
 Emergence des femmes dans leur milieu professionnel

Plaidoyer : le féminisme est-il uniquement un combat des femmes ?

Panelistes

Mme Faté Diallo
Conférencière 1

LT Souley Paul Hadiza
Conférencière 2

Safina Abdoul Aziz
Plaidoyer

Match de la finale de l'Intersection à 16 heures
CP vs DOU

Match sur le terrain de
Niger Télécoms

LT Hadiza SOULEY PAUL est déléguée AIDF Niger.



LE DOUANIER.

Par Antoine Bartro (1801 - 1896)

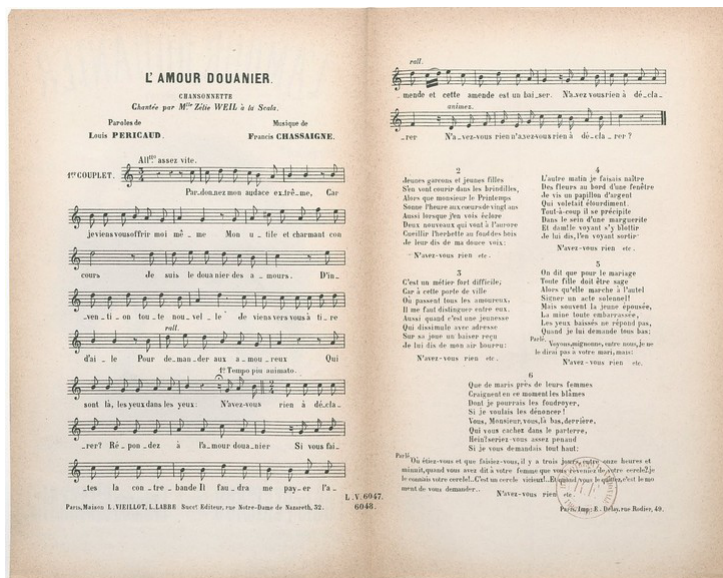
LE DOUANIER.

J'entends de toutes parts des chants harmonieux
Célébrer du guerrier les travaux glorieux.
Avec enthousiasme on exalte sa gloire ;
On couronne son front, on écrit son histoire,
Jeunes et vieux soldats sont chantés tour-à-tour,
Le premier au départ, le second au retour.
L'un s'élance aux combats ; l'autre, dans sa chaumière,
Revient avec l'étoile ornant sa boutonnière.
Sur les pas triomphants de ces fiers défenseurs
Jetons à pleines mains des lauriers et des fleurs ;
Cherchons, pour l'honorer, le modeste mérite ;
On le trouve au palais, sous le chaume il habite ;
Il brille sur le sein du plus humble soldat,
Celui du Douanier n'est pas sans quelque éclat :
Aux confins du pays, sentinelle perdue,
Le Douanier s'élève au-dessus de la nue.
Du commerce français, protecteur courageux,
Qu'il est beau de le voir, sur ces pics sourcilleux,
Défendre avec valeur le sol de la patrie,
L'intérêt du Trésor, celui de l'industrie !
Redoutable aux fraudeurs que protège la nuit,
Ou son œil le déjoue, ou son bras le poursuit.
Si, par fois, le tambour sous le drapeau l'appelle,
Sa vertu belliqueuse au danger se révèle.
Jadis, dans le Hambourg (1), conduit par les combats,
On t'a vu plein d'ardeur affronter le trépas ;

(1) Un corps de Douaniers formait l'avant-garde de l'armée.

J'entends de toutes parts des chants harmonieux
Célébrer du guerrier les travaux glorieux.
Avec enthousiasme on exalte sa gloire ;
On couronne son front, on écrit son histoire,
Jeunes et vieux soldats sont chantés tour-à-tour,
Le premier au départ, le second au retour.
L'un s'élance aux combats ; l'autre, dans sa chaumière,
Revient avec l'étoile ornant sa boutonnière.
Sur les pas triomphants de ces fiers défenseurs
Jetons à pleines mains des lauriers et des fleurs ;
Cherchons, pour l'honorer, le modeste mérite ;
On le trouve au palais, sous le chaume il habite ;
Il brille sur le sein du plus humble soldat,
Celui du Douanier n'est pas sans quelque éclat :
Aux confins du pays, sentinelle perdue,
Le Douanier s'élève au-dessus de la nue.
Du commerce français, protecteur courageux,
Qu'il est beau de le voir, sur ces pics sourcilleux,
Défendre avec valeur le sol de la patrie,
L'intérêt du Trésor, celui de l'industrie !
Redoutable aux fraudeurs que protège la nuit,
Ou son œil le déjoue, ou son bras le poursuit.
Si, parfois, Je tambour sous le drapeau l'appelle,
Sa vertu belliqueuse au danger se révèle.
Jadis, dans le Hambourg (1), conduit par les combats,
On t'a vu plein d'ardeur affronter le trépas ;

(1) Un corps de Douaniers formant l'avant-garde de l'armée.



Création d'une réserve opérationnelle de la Douane

Le 20 juin 2023, l'Assemblée nationale a voté l'article du projet de loi gouvernemental réformant la Douane française relatif à la création d'une **réserve opérationnelle**.

Cette réserve sera constituée de **douaniers retraités et de volontaires** répondant aux critères suivants : ils devront être de **nationalité française** et être âgé de **18 à 67 ans**.

En principe, elle servira d'appui aux agents des douanes dans le cas d'événements exceptionnels comme les Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Toujours placés sous l'autorité d'un douanier « permanent », les réservistes exposés à un risque d'agression lors d'un contrôle, **pourront être armés sous conditions** (Décret en Conseil d'État).

Tous les réservistes devront suivre **une formation de 4 semaines** avant d'exercer leurs fonctions.

Enfin, les droits à l'avancement aux congés et prestations sociales acquis durant les périodes de réserves seront sécurisés.



L'AIDF Cameroun est à l'honneur

Le Capitaine des lions indomptables du Cameroun **Vincent ABOUBACAR** et le gardien de buts **André ONANA** ont accueilli la délégation de l'AIDF Cameroun chez eux. Ils ont signé les maillots de l'équipe nationale des « **Lions indomptables** ». Les deux gloires footballistiques camerounaises ont apprécié les actions de AIDF-Cameroun.

Vanessa Ntoue - Déléguée AIDF Cameroun



Vincent Aboubacar,
Capitaine des Lions indomptables



André Onana,
Gardien de but des Lions indomptables



Action de solidarité pour l'orphelinat Léon Obayomi Sacramento

Dimanche 9 avril 2023, jour de Pâques.

Nos adhérents AIDF du Bénin ont effectué une action de solidarité au profit des enfants du Centre Léon Obayomi Sacramento en leur offrant du riz, de l'huile, des oeufs.

Félicitations à nos adhérents AIDF du Bénin pour leur action de générosité envers les orphelins.



Visionnez la vidéo youtube de cette action de solidarité [ici](#)



Formation sur les Engins Explosifs Improvisés

Début en cette matinée du lundi 24 avril 2023 au **Service Central de Lutte contre le Terrorisme** de Niamey d'une formation sur les **Engins Explosifs Improvisés (EEI)**. Celle-ci se déroule dans le cadre de la création de l'École Nationale à Vocation Régionale "**Académie des Frontières**" à travers l'appui de l'Ambassade de France et de la DCSD. Elle regroupe les différentes FDS dont les Eaux et Forêts, la Douane, la Garde, la Gendarmerie et la Police. Les 24 participants seront encadrés par 4 formateurs appuyés par les collègues des Forces Françaises au Sahel (FFS), spécialisés sur cette thématique au cours de la semaine du 24 au 28 avril.

Pour la Douane, prennent part à cette session, nos agents exerçant dans les zones à haute vulnérabilité avec, soulignons-le, la présence de notre collègue **Hadiza Paul** qui a été retenue parmi les 4 formateurs.



Source : Service de la Communication/DGD



Action de solidarité pour les orphelins de Hamdallaye village

A la veille de la fête du Ramadan, la **vice-présidente de la Commission Solidarité et Droits de l'Homme** en compagnie de sa collègue, ont fait don aux orphelins de **Hamdallaye village** situé à 30 km de Niamey (Niger).

Les dons étaient composés d'habits pour la fête, de pagnes et de vivres.

C'est l'occasion de remercier toute les bonnes volontés qui nous ont aidé dans cette action a savoir : le responsable du Magasin "**Tout pour la femme et l'enfant**", et un collègue.

La délégation AIDF Niger



Action solidarité en Côte d'Ivoire



Bamba Moïse, notre adhérent AIDF de Côte d'Ivoire lors d'une action caritative à l'intention de veuves en situation de précarité.





Les contrôles douaniers aux frontières

Défi sécuritaire et stratégie douanière adoptée

Cas de la Tunisie après la révolution de 2011

Suite aux diverses menaces sécuritaires rencontrées par la Tunisie à la veille de la révolution tunisienne du 14 janvier 2011, la douane tunisienne a été appelée à renforcer son action de contrôle aux frontières et de lutter contre la contrebande, le terrorisme et le blanchiment de l'argent.

A la suite des événements de la révolution tunisienne ayant touché la Tunisie depuis le 14 janvier 2011, diverses procédures et plans d'action ont été mis en place afin de renforcer la protection du citoyen tunisien et soutenir les actions des autres autorités publiques en matière de lutte contre la contrebande et le terrorisme.

La douane tunisienne est un acteur majeur en matière de sécurité nationale, elle doit bénéficier des moyens humains et matériels nécessaires pour lutter contre la contrebande transfrontalière d'une manière plus efficace et efficiente. Un tel fléau qui alimente le marché parallèle et le commerce informel est illégal, ainsi il favorise le terrorisme et la criminalité transnationale. C'est ainsi qu'un nouveau plan stratégique quinquennal a été approuvé par le gouvernement pour la modernisation de la douane tunisienne.

La douane doit contribuer à assurer la sécurité et la sûreté des personnes, garantir la stabilité politique et la cohésion sociale et le développement économique du pays.

La douane assure une surveillance spéciale organisée le long des frontières terrestres et maritimes. ¹ art. 43cd

Afin de poursuivre les fraudeurs et les terroristes et prévenir les infractions aux lois et règlements que l'administration des douanes et chargée d'appliquer.

Le renforcement des actions de la douane tunisienne en matière de sécurité et de sûreté rencontre des défis et des contraintes, d'où la nécessité d'une stratégie et d'un plan d'action efficace, face aux menaces terroristes et au développement des réseaux de contrebande et de blanchiment d'argent.

1 - Les défis sécuritaires.

La contrebande met la Tunisie face à une multitude d'enjeux économiques et sécuritaires aussi important que dangereux. La sécurité d'abord, puisqu'il s'agit d'introduire aussi des produits interdits, notamment des armes, des munitions et divers équipements militaires et de combat.

Contrebande et terrorisme sont étroitement liés. Les terroristes ont besoin des contrebandiers pour introduire des armes et autres équipements, mais aussi pour faire traverser les frontières à leurs hommes. Et les contrebandiers trouvent en eux de bons clients et des alliés.

Les contrebandiers et les terroristes contribuent sans doute à l'effondrement de l'économie, à l'insécurité et à l'effritement de l'État, d'où l'importance du rôle de la douane en matière de sécurité afin de protéger les

¹ -l'article 43 du code des douanes, paragraphe 2.stipule « Une zone de surveillance spéciale est organisée le long des frontières terrestres et maritimes. Elle constitue le rayon des douanes ».

citoyens contre les diverses menaces qui constituent les aliments contaminés, les jouets dangereux, les produits prohibés (armes, drogues, munition...), médicaments et autres produits contrefaitsetc.

De nos jours, la douane est tenue de mieux contrôler les frontières de l'État : assurer la sécurité des frontières constitue l'une des tâches les plus importantes et les plus délicates de la douane. L'exercice de cette responsabilité, dans un monde très ouvert, est plus important et plus difficile que jamais et ce à cause de l'apparition de nouveaux défis mondiaux en matière de sécurité, qui menacent les pays qui ont vécu une révolution ou bien ceux touchés par un conflit ou à la veille d'un conflit.

A- la contrebande :

La douane doit renforcer son action de contrôle aux frontières et assurer la sécurité des zones frontalières à travers l'application de mesures de contrôle efficaces et effectives et prévenir la contrebande des marchandises faisant l'objet de restrictions et de prohibitions et de marchandises stratégiques.

Diverses marchandises de contrebande ont été saisies par la douane tunisienne : on peut citer par exemple, les médicaments, les pneus, le tabac, les carburants, les boissons alcoolisées, les drogues et les stupéfiants... .

Les terroristes et les groupes terroristes exploitent les transactions commerciales illicites, la contrebande et le trafic de drogue, dans la tentative de collecter et de transférer des fonds pour soutenir leurs activités criminelles ainsi que pour leurs échanges de nature stratégique, tel que : les armes légères et de petit calibre, les munitions et divers équipements de guerre, à travers des passeurs et des intermédiaires qui organisent l'achat et la livraison des armes. Les organisations terroristes utilisaient même des femmes pour livrer des armes, des munitions et de l'argent à ses membres, parce que les agents de la douane et les autres autorités de sécurité aux frontières en général ne les fouillent pas.

B- le terrorisme :

Les opérations de contrebande financent le terrorisme en Tunisie. La douane est tenue de lutter contre la propagation de ce phénomène, qui est qualifié « d'extrêmement dangereux ». Des liens étroits existent entre le phénomène de terrorisme et de la contrebande, d'où son impact sur la sécurité et l'économie du pays.

Plusieurs attaques terroristes ont touché la Tunisie, et divers autres pays en Afrique et en Europe. Perpétrées par des fondamentalistes, et des organisations criminelles et des organisations extrémistes et terroristes, la douane constitue la première ligne de contrôle et de surveillance aux frontières. Elle doit assurer un rôle important en matière de sécurité dans les zones frontalières à travers la gestion du mouvement des marchandises, des capitaux, des personnes et des moyens de transport par-delà les frontières.

Des agents de douane ont été tués et blessés lors de diverses attaques terroristes qu'a connu la Tunisie, et ce lors de l'exercice de leur travail de contrôle et de surveillance des frontières ou bien lors des poursuites des véhicules de contrebandes.



Une opération de saisie par les services de la garde douanière d'une grande quantité de tabac dans une citerne de carburant en 2016



opération de saisie par la douane au port de la goulette d'une grande quantité d'armes de chasse (50 p) et de cartouches. avril 2014

C- le trafic illicite de fonds et blanchiment d'argent :

Les services des douanes assurent une large couverture du territoire national ce qui leur permettent de mieux contrôler, appréhender et déjouer toute tentative de transfert illicite de capitaux de et vers l'étranger.

Le trafic illicite des fonds peut se présenter sous différentes formes (monnaies nationales, devises et lingots en or...), impliquer de multiples parties et avoir des buts différents qui peuvent dépendre du bénéficiaire ou bien de la raison de transfert.

Plusieurs opérations de saisies par les agents de douane concernent des affaires de contrebande de devises et de transfert illicite de capitaux, grâce à la vigilance des agents et aux opérations d'investigations et de renseignement.

Les efforts fournis par les agents des Douanes à contrecarrer le phénomène de transfert frauduleux de capitaux ont permis à l'administration des douanes de vérifier les relations étroites entre le terrorisme et la contrebande et s'assurer des menaces sécuritaires qui en découlent.



opération de saisie par la douane d'une grande somme d'argent en devises, le 25 avril 2016

2- la stratégie douanière adoptée.

Une stratégie solide et efficace, capable de renforcer le rôle sécuritaire de la douane devient une nécessité absolue de nos jours. Afin de répondre aux préoccupations sécuritaires aux frontières.

Des ateliers de travail et des séminaires ont été organisés par la douane tunisienne en collaboration avec la douane et autres autorités de l'État ou avec des organisations de la société civile pour partager l'expérience acquise concernant diverses initiatives sécuritaires et récentes activités en matière de sécurité aux frontières.

Dans le but de consolider et faciliter les contrôles aux frontières par la douane, l'État a mis en place divers outils et moyens visant la lutte contre le terrorisme et le commerce illégal.

A- le mur de sable aux frontières terrestres à la frontière tuniso-libyenne :

Il s'agit de creuser des tranchées et des murs de sable difficiles à franchir par les véhicules et les personnes, qui s'étendent sur près de 250 km. Il est notamment constitué de monticules de sable et de tranchées d'eau, respectivement de plusieurs mètres de haut et de large. Ce dispositif naturel doit être aussi équipé de matériels électroniques.

Bien qu'on lui trouve des avantages pour réduire les flux des infiltrations terroristes et de contrebande, il n'est pas encore équipé pour avoir l'étanchéité totale permettant de conjurer ce risque et assurer la protection requise. Il sera doté ultérieurement d'un système de surveillance électronique et

d'équipement d'interception radar. Ce mur de sable a été construit suite à la série d'attentats qui ont été perpétrés en Tunisie les années dernières par des éléments terroristes entraînés et formés par Daech et le groupe Ansar charia.

Berceau du Printemps arabe, la Tunisie faisait face à des problèmes de sécurité après le soulèvement de 2011. Cela signifie que les forces de sécurité du pays ne sont pas préparées pour faire face à la plus grande menace pesant sur la sécurité du pays à laquelle elles sont aujourd'hui confrontées de la part de Daech.

Tout en estimant que la construction de ce Mur est une étape potentiellement importante, car il vise à assurer le maximum de verrouillage des frontières et leur étanchéité contre l'émigration clandestine, la contrebande, le trafic des armes et l'infiltration des terroristes, son efficacité sera tributaire de la capacité de ceux qui vont y patrouiller entre autre les agents de la douane. Une clôture n'est jamais suffisante pour juguler toute activité terroriste. S'agissant du mur lui-même, vous pouvez toujours l'escalader, vous pouvez toujours le contourner.

Le gouvernement œuvre aussi à mettre en place une structure qui devrait s'occuper des passages frontaliers en Tunisie, à l'instar des aéroports, et des ports maritimes. Ces structures seront chargées de la modernisation et du maintien de ces passages afin d'améliorer les conditions de travail des agents des douanes leur promettant de trouver les solutions adéquates à tous les problèmes sécuritaires.



Photo du mur de sable construit entre la Tunisie et la Libye pour contrer la contrebande transfrontalière.

B- cadre législatif et réglementaire

La Tunisie avait fait voter une loi anti-terroriste. Une loi qui vise à lutter et prévenir contre le terrorisme, le blanchiment d'argent, et à soutenir également les efforts internationaux dans ce domaine, conformément aux normes internationales et dans le cadre des accords internationaux, régionaux et bilatéraux ratifiés par la République tunisienne.

C'est un cadre législatif nouveau, approprié et nécessaire pour la prévention du terrorisme et la lutte contre le blanchiment d'argent. La loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre les infractions terroristes et la répression du blanchiment d'argent, la douane et les autres forces de sécurité publiques sont appelées à appliquer pour contenir la menace terroriste et en venir à bout à terme.

Une mesure législative prise ou adoptée en vue d'une accélération de la mise en œuvre de nouvelles procédures luttant contre le terrorisme et le blanchiment de l'argent. La loi prévoit un ensemble de techniques d'enquête auxquelles les agents de douane et les agents de forces de sécurité investies d'un pouvoir d'investigation en relation avec des actes de terrorisme peuvent recourir, sous contrôle de l'autorité judiciaire. D'où la nécessité du développement des lois pénalisant ce phénomène.

C- Modernisation de la douane :

Un programme de modernisation de la douane tunisienne a été adopté durant les années 2016/2020 pour la réforme des structures douanières. Une réforme en vue d'étendre l'autorité et les services de la douane à tout le territoire tunisien et pas uniquement aux points frontaliers.

90 millions de dinars seront attribués à la Douane tunisienne pour l'aider à se réformer et à améliorer son rendement pour la lutte antiterroriste dans notre pays.

Ces 90 MD supplémentaires ont été alloués en 2016 au profit des services douaniers et de leurs structures, tout en soulignant qu'une priorité est, désormais, accordée à la lutte

sécuritaire contre le terrorisme et la contrebande dans le sens où les deux phénomènes sont étroitement liés.

D- RENFORCEMENT DES MOYENS HUMAINS :

Le lancement d'un programme de mise à niveau des ressources humaines a été basé sur :

1- le recrutement :

L'administration des douanes tunisienne a ouvert plusieurs concours externes pour le recrutement de 700 Sergents des Douanes en 2013 et 2014 afin de renforcer les effectifs des brigades de contrôle et de surveillance aux frontières terrestres et maritimes.

La douane a aussi recruté 146 sous-lieutenants des douanes en 2012 et 2013, pour l'encadrement des agents sous-officiers et la liquidation des déclarations en douanes.

2- la formation :

- La formation initiale des nouveaux recrutés basée sur une formation militaire et une acquisition de diverses connaissances douanières fondamentales, entre autre la lutte contre la fraude.

- Une formation continue dans des spécialités et selon les besoins de l'Administration.

- Divers stages, séminaires et ateliers de formation portant sur les sujets de la lutte contre la contrebande, le terrorisme et le blanchiment d'argent.

- Le programme de modernisation de la douane prévoit la transformation de l'École Nationale de la Douane en Académie Internationale, ce qui lui permettra d'exporter les services de formation à l'étranger et d'attirer des formateurs et étudiants étrangers afin de poursuivre leurs études en Tunisie.

- La formation à distance via l'intranet et l'internet (e-formation, ex : module contrôle et lutte contre la fraude de l'OMD).

3- la lutte contre la corruption :

La douane tunisienne dénonce tout acte de corruption et veille à lutter contre ce fléau qui touche plusieurs pays en développement. Elle appelle à travers des communiqués adressés aux citoyens à dénoncer tout acte de corruption ou même pour se plaindre d'un représentant de la douane et ce en publiant les numéros suivants : Numéro vert de la douane : 80103066, Cellule de veille et d'écoute de la douane : 71 796 300, Bureau des relations avec le citoyen : 71 287 891, Secrétariat du Directeur général des douanes : 71 791 234.

Dans le cadre de la promotion et le renforcement des principes d'éthique et de lutte contre la corruption, la Direction Générale des Douanes a organisé en juin 2013 en collaboration avec l'Organisation Mondiale des Douanes, un atelier de réflexion autour de l'éthique douanière. Les travaux de cet atelier déboucheront, notamment, sur l'élaboration d'un plan d'action en matière d'éthique et de lutte contre la corruption.

E- LES MOYENS ET MATÉRIELS SPÉCIALISÉS :

En 2013, La Direction Générale des Douanes a mis en service quatre nouvelles vedettes côtières de surveillance maritime. Ces nouvelles vedettes viennent renforcer le dispositif marin de la douane tunisienne et affirment sa présence dans les eaux nationales dans le cadre de lutte contre la contrebande et la sécurisation des frontières maritimes. En 2016 la douane tunisienne a équipé les vedettes de surveillance maritime de la douane avec des armes lourdes pour contrer toute menace et contre la contrebande ou le terrorisme interne ou externe à travers la mer.

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, la Direction Générale des Douanes a conclu un marché pour l'acquisition de 90 véhicules tout-terrain destinés particulièrement à la lutte contre la contrebande. Ces moyens entreront en exploitation dans les quelques prochains jours, venant renforcer les 83 véhicules tout-terrain déjà acquis en 2013 ; et permettront de

substituer les véhicules vétustes et ceux endommagés suite aux événements liés à la révolution.

La Douane tunisienne se dotera, début 2015, d'appareils de scanner de pointe, qui vont permettre de détecter les marchandises de contrebande.

L'acquisition de ces nouveaux scanners s'inscrit dans le cadre d'un programme de coopération, établi entre la Tunisie et la Chine

La Douane tunisienne a reçu en 2015, deux scanners en don de la Chine. Les deux nouveaux appareils permettront d'aider les agents de la douane à accomplir leur travail avec la célérité et l'efficacité requises.



photo d'un scanner de pointe au profit de la Douane tunisienne, à titre de don chinois.

Prêt à d'éventuels actes terroristes, les douaniers doivent être équipés en gilets pare-balles et autres équipement pare-balles, et des dispositifs de défense, pour répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires.

En 2016, la douane s'est dotée de nouveaux moyens pour continuer d'accroître son efficacité, garantir la sécurité de ses agents comme celle du citoyen et permettre aux services d'exercer leurs missions dans des conditions optimales.

L'objectif est de développer radicalement l'action de la douane, en partant de sa structure et de ses ressources humaines et en passant par la méthodologie de travail dans les ports et les aéroports et les points de passages frontaliers.

- Conformément aux orientations stratégiques en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants et des matières explosives et afin d'assurer sa mission

sécuritaire de la manière la plus efficace, la direction générale des douanes a créé un centre spécialisé dans la formation des nouvelles recrues, des brigades canines de la direction de la garde douanière ainsi que dans l'organisation de cycles de formation pour le recyclage des canins.

- la création d'une Brigade spéciale d'intervention rapide bien équipée.
- la création d'une Brigade Mobile des Douanes (motocycliste).

F- La coopération nationale et internationale

L'Administration des Douanes tunisienne, en vue de renforcer la sécurité aux frontières, d'identifier, de désorganiser et de démanteler les organisations criminelles et les individus exerçant la contrebande et des actes de terrorisme ou bien de blanchiment d'argent, travaille en étroite coopération aux échelons nationaux, régionaux et internationaux.

Une coopération plus soutenue avec les autres forces de sécurités nationales (police des frontières et gendarmerie...), et avec l'armée. Surtout dans les zones frontalières sud. Afin de mieux contrôler une longue frontière terrestre avec la Libye voisine.

Une collaboration en matière de formation et du renforcement des capacités entretenues avec les autres administrations des douanes (française, suisse et chinoise...), et avec l'organisation internationale des douanes (OMD).

Un travail de renseignement et d'analyse approfondi et une coopération affirmée avec les partenaires douaniers étrangers permettent à la douane tunisienne d'intercepter de grandes quantités de marchandises illicites avant leur arrivée sur le territoire national.

Ce qui manque c'est la coopération opérationnelle qui constitue l'un des volets de la coopération internationale en matière douanière. Elle repose essentiellement sur des accords bilatéraux (conventions d'assistance administrative mutuelle internationale) la coopération internationale permettant des

échanges de renseignements, la surveillance de personnes, de biens ou de moyens de transport, la constitution d'équipes communes d'enquêtes.

Conclusion

500 millions de dinars ont été alloués au programme de modernisation de la douane et serviront à l'acquisition de scanners, de voitures et motocycles rapides ainsi que des hors-bord et des armes en plus du lancement du programme de mise à niveau des ressources humaines portant sur 8000 agents.

La douane tunisienne a pu, après le lancement du programme de réforme 2016/2020, étendre son autorité à tout le territoire tunisien et pas uniquement aux points frontaliers, ce qui lui a permis de maîtriser les phénomènes du terrorisme et de la contrebande.

La douane nécessite un renforcement complet à l'intérieur de son système logistique, et ce, à travers des nouvelles technologies de communication et d'information, de nouveaux équipements (véhicules modernes, gilets pare-balles, lunettes thermiques, armes...). Une amélioration des ressources humaines, de nouvelles conditions de travail et de coordination, du recyclage et des sessions de formations régulières, permettront ainsi de disposer de spécialistes au sein du secteur douanier capables de contrer la contrebande transfrontalières d'une manière plus efficace et contrecarrer les opérations et actes terroristes plus efficaces.

La douane tunisienne doit travailler avec les institutions nationales et internationales (OMD), pour la mise en œuvre de la Résolution **Cana Punta** visant à protéger la sécurité des citoyens, afin de mieux se conformer aux obligations internationales en la matière.

Annexes



opération de saisie par la douane d'une grande quantité de viagra contrefaite en juin 2016



photo d'une caravane de contrebande de carburant au sud tunisien en 2012

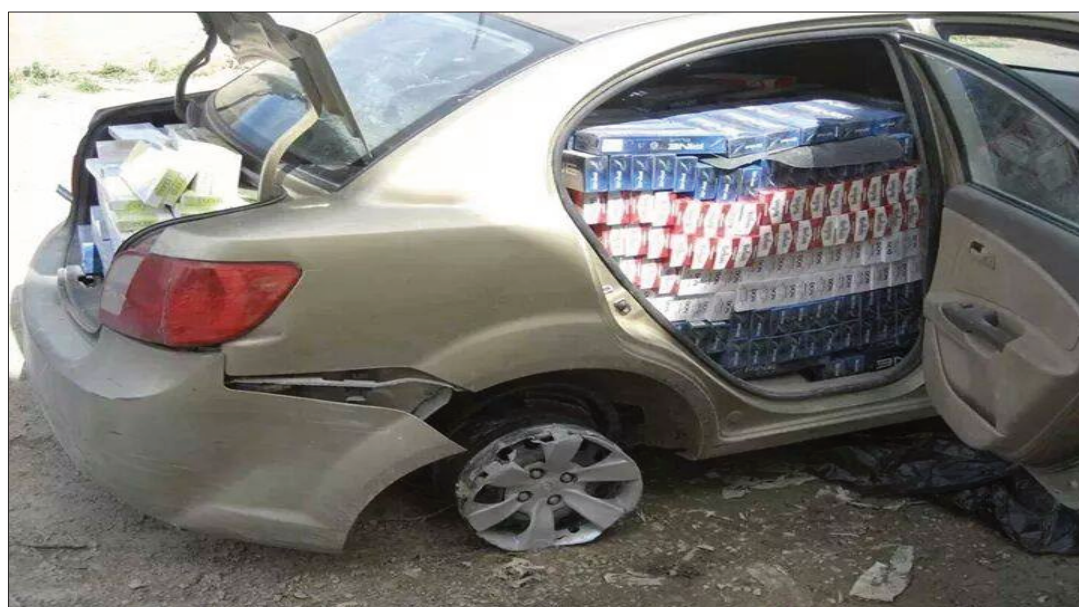


opération de saisie par la douane d'un pistolet et 970 cartouches 9mm dans une remorque TIR . février 2016



*commerce illicite du
carburant de contrebande
dans les régions frontalières
du sud tunisien, en 2013*

*opération de
contrebande des
pneus contrefaits au
sud tunisien.*



*opération de saisie par
la douane d'une grande
quantité de tabac de
contrebande après une
longue poursuite.*



opération de saisie par la douane d'une grande somme d'argent en devises. le 25 avril 2016.

opération de saisie par la douane tunisienne d'une grande quantité de résine de cannabis (54 kg). A la frontière tuniso-algérienne.



World Customs Organization
Organisation Mondiale des Douanes

Le samedi 24 juin 2023, **Monsieur Ian Saunders** a été élu par les Directeurs généraux des Douanes représentant les 185 membres de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

Son mandat prendra effet au **1^{er} janvier 2024**, pour une durée de 5 ans.



M. IAN SAUNDERS
(USA)
Secrétaire Général de l'OMD



M. EDWARD KIESWETTER
(Afrique du Sud)
Président du Conseil de Coopération douanière



TOURNOI DE FOOTBALL SAID BELQOLA DE GENÈVE (6 au 8 septembre 2023)



Maillot de l'équipe de Suisse (en projet)



Maillot de la RD Congo, avec les signatures des joueurs internationaux.



Voici les 12 ballons officiels du 2^{ème} Tournoi douanier International de football AIDF qui se déroulera du 6 au 8 septembre prochains.

Un ballon taille 5 et homologué FIFA, prêt à être utilisé par toutes les équipes du tournoi 👍

Stéphane Ulrich - Président du Comité d'organisation



Patrick Muller ancien joueur international suisse, de l'Olympique Lyonnais (OL), Bâle, GC, Majorque, AS Monaco soutient le 2^{ème} Tournoi AIDF Genève 2023 a signé un maillot dédié avec son numéro 20 de l'équipe nationale suisse.

MERCI à **Patrick Muller** et à **Alexandre Magnenat** du comité 2^{ème} Tournoi AIDF responsable Sport.



2^{ème} tournoi douanier international Saïd Belqola

Les préparatifs pour le tournoi de football s'intensifient.
1000 étiquettes ont été imprimées en Tunisie pour les bouteilles et autres produits du tournoi de football AIDF.

Un grand merci à l'**AIDF Tunisie**, et une mention spéciale pour **Ahmed, Mohamed et Fethi**.

Luc Doumont
Président AIDF



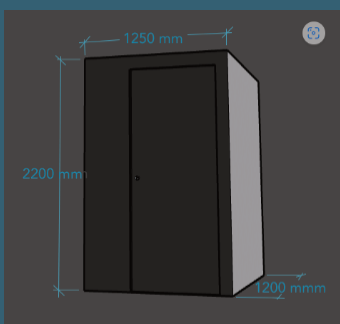
Publicité

www.blindx.fr

Un kit modulable

Blind X est un kit modulable qui permet d'assembler plusieurs modules afin de répondre au mieux à vos besoins puis ainsi s'intégrer de façon optimale dans l'espace qui lui est destiné.

Les modules peuvent être assemblés en longueur, en carré ou en forme de L.



Solution innovante sur-mesure pour protéger et sécuriser les biens des particuliers et des professionnels.

Ses atouts

Protection

Protection de vos biens en cas d'effraction.
Protège les biens présents à l'intérieur et **alerte** votre prestataire de sécurité lors de la détection.

Stockage

Stockage de votre matériel grâce à son équipement proposé en option pour entreposer votre stock ou vos biens.

Adaptabilité

Adaptation de la solution de **sécurité** selon les besoins et les contraintes.
Proposé en kit modulable, vous pouvez additionner les kits afin de réaliser l'espace qui vous convient.

Discrétion

La possibilité de réaliser le montage soi-même **garantie la discrétion** de votre domicile et de l'installation.

Contact.blindx@gmail.com ☎ 06.20.13.07.25



TOURNOI DE FOOTBALL SAID BELLOLA DE GENÈVE

Trombinoscope des équipes



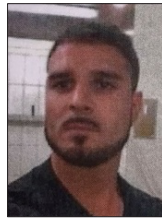
ARBITRES



AEBI
Clovis



CAMARA
Aboubacar



DA COSTA
FERREIRA David



FERCHICHI
Sami



OLIVEIRA
Marco



PINTO PINA
Figueiredo Kevin



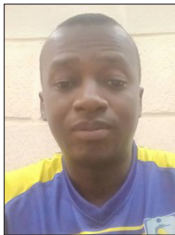
REYMOND
Pierrick



TAOUS
Mohamed
Zouhair

Équipe masculine

Burkina-Faso



AMEOGO K.
Antoine



BADO BELI
Augustin
**Responsable
de l'équipe**



BARRY ISSOUF
COACH



BAYÉ OUAKEY
Christian



GANSONRE
Yaya



GUISSOU
Ali



MOUKORO
Noé



NEBIÉ ROLBA
Blaise



OUEDRAOGO
BOUREIMA



PAMANTA
ISSOUFOU



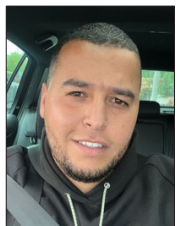
SANOU
DRAMANE



SANOU Y. Arnaud
Godefroy

Équipe masculine

France



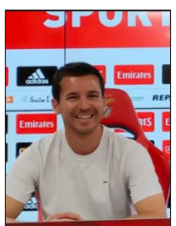
BAHA
Youssef



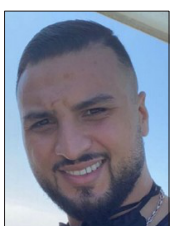
Bobet-
Colineaux
Adrien



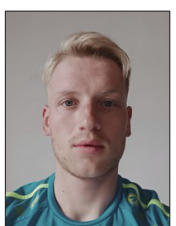
CONDO
Michaël



CROS
Bruno



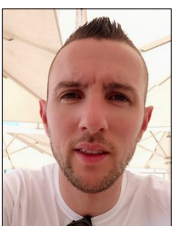
GAHA
Woihbi



MURINGER
Nathan



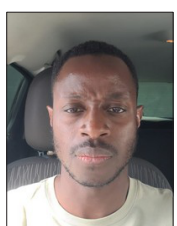
PRUVOT
Mathieu



PINAT
Florian



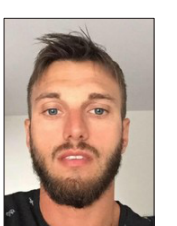
ROY
Maxime



SOSSAH
Fabrice



THOMAZO
Vincent
(Coach)



MONSOREZ
Tomas



VELLAÏDOM
Loïc

Équipe masculine



ADIOBO
Alexandre



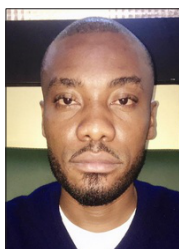
BOUTCHOING
Tamkam Hermann



DJENG
Joël



ESSAGA MAA
Achille



ESSIANE
Jean-Philippe



ESSOLA
Eddy



ESSOMBA
Noah Bertrand



SOH
Guillaume



MOUGNOL
William



NGA BESSALA
Romain



OUMAROU
mechewe



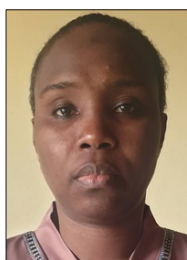
TAFAUH
Yombi



VOUNDI
Parfait

Entraîneur

Équipe féminine



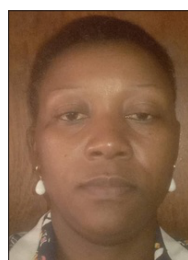
AISSATOU



ANONG
Sandra



DONFACK
Rodine



EYENGA



EYINGA
Merville



FEUDJIO
Béatrice



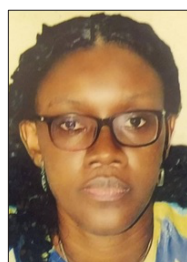
NDULA
Caeli



NGU
NAMONDO



NKWENTI



ONGMOKE
Behalal



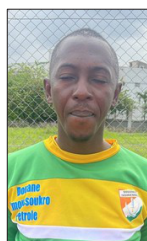
TITA



Équipe masculine

Kaide Oscar
MichaelKone cheick
hamedDah
jean PierreFOFANA
Oumar RémyDao
AdamaKone
BoubaDiomandé
Amara

Équipe féminine

Ouattara
DjakaridjaCoulibaly bah
Drissa

Joueur 10



Joueuse 1



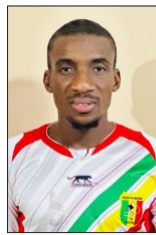
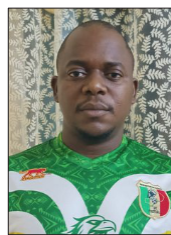
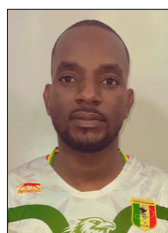
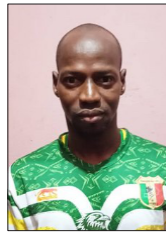
Joueuse 2



Joueuse 3

Yao Aya
yolandeBamba
Namawa

Équipe masculine

Cisse
HamidouDaou
SalifDembélé
Abdoul KarimDiakité
SekouDiallo
ThiernoDrame
ModyKeita
NamoryMaiga
NouhoumSidibe
IssaSoumare
BoubacarTeguate
SouleymaneTraore
Amadou

Équipe féminine



Équipe masculine



AMADI LIE
Stéphane



BALEZOU REYE
Hassan



BENINGA Ferry
Alfred



DONDRA
Patrick



GBOUNGOULET
Crépin



GONIFIO ABBA
Fulbert



GOTOLOGUE
Bienvenu Arnold



INAMO
Frédéric Théodore



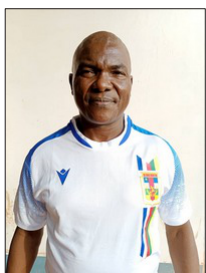
LAGUEREMA
GOTILEGUE
Arnel Cyrille



MONZE
Médard



NAMDEGANANA
Crépin



SEKEYINI
Jules

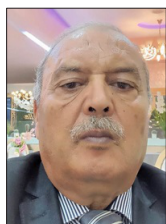


SELPANA
Bienvenu Narcisse
Serge

Équipe masculine



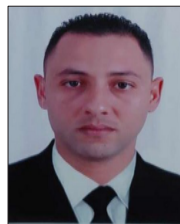
JERI
Fethi



GRICHI
Ahmed



TAOUS
Mohamed Zouhair
Arbitre



SOUISSI
Aboulbaba
Entraîneur



FARES
Ridha



FAREH
Hamza



ABDELKEBIR
Mohamed



ZAMZEM
Sayfeddine



BEN NACEUR
Marwen



AYADI
Faouzi



HAMDİ
Mouadh



KAIDI
Moncef



ATIG
Wajdi

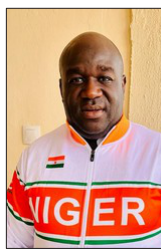
Équipe masculine



SOUMANA
Salifou
(Coach)



ABDOU YOBA
Boubacar



ABDOUL AZIZ
OUSSEÏNI
Idrissa



ALHASSANE
Niandou



MAHAMANE
HAMISSOU
TAWAYE DAN
Dossa



MAHAMANE
SANI MAMANE
Idé



MOCTAR SITA
Adamou



MOHAMED
AHMED
Assaleh



NASSIROU
GARBA
Sidi

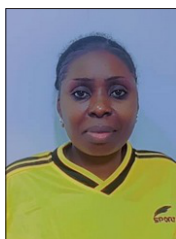


OUSSEYNI
AGBEDEY
kokou

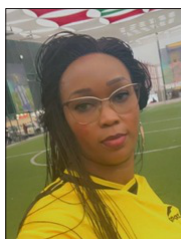


RABIOU
GALADIMA
Daouda

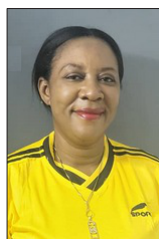
Équipe féminine



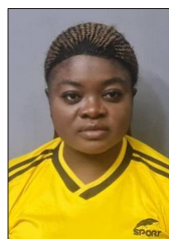
MABONDO MFULA
Espérance



LENGHA ESOMBE
Francine



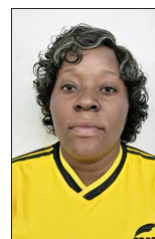
KALENGA KABWE
Rose



KIADI BAZEBI
Gisèle



LUKOMBO YAFU
Nathalie



LUZITISA NZAYIKA
Rose



MAHESHE SIFA
Jeanne



MISSI KENGA
LEGE Dorcas



Diamuangana
Lubadika Nicole



Nkusu Nzuzi
Nicha



TANGO EPEPDE
Nelly



Nkembo
Bayokisa Aurélie

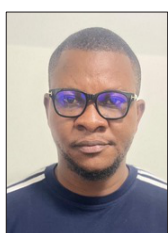
Équipe Masculine



LOWAYA LOSEA
Albert
Entraîneur



LALO
KALALA



NDAMBO
NDOMBOYO
Nickson



KAWAYA
Simon pierre



Tekwe Mukini
Trésor



KASEREKA
Muyali Ezéchiel



Abedi Saleh
Dieudonné

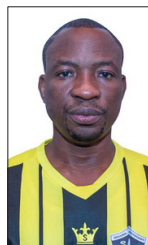


NTADIETO
TEZO Taty

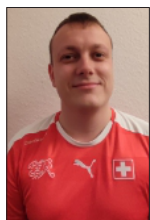
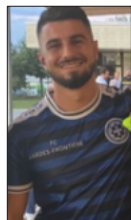
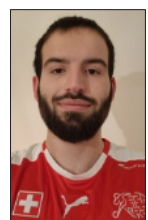
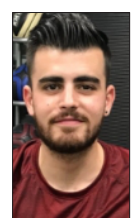
Équipe masculine

AGBO
ClaudeBAH OGBO
RoufaïBASSE
Pierre

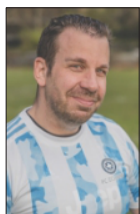
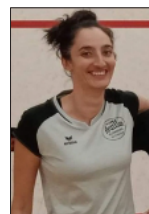
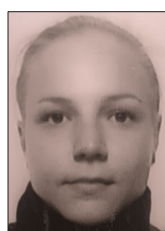
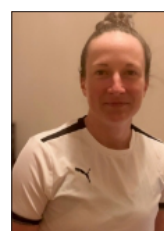
BIAO Malick

EL HADJ
BONI HawalFOUSSATE
UlreachISSIFOU
NafirouKAKPO
Mensah UlrichKINGBO
DidierKPOSSOU
PhanarceNAGASSI
AndréSALIFOU
YoussaouSIDI
AminouSOUROKOU
SeidouTOYOU
Jacques

Équipe masculine

Nançoz
Raphaël
CoachAGUSHI
DritonASTRIT
CitakuBISE
Jean-FrançoisDos Anjos
Nunes NelsonISELY
SamuelLjubisavljevic
NikolaMAURIS
DamienPERRET
Jean-MauriceRAMSEIER
DamienZEQRIRI
Lundrim

Équipe féminine

MAGNENAT
Alexandre
CoachELSHANI
DonitaESCALERA
SophieISMAILI
MeritaISUFI
NicolettaJIMENEZ
VanessaMARCHINI
LauraPHILIPPOZ
CarolinePOSCIA
SarahREMY
PaulineSTRAHM
AnoukVAN HOLSAET
Tiffany

Programme général

Du Mardi 5 septembre au Samedi 9 septembre 2023



Mardi 5 septembre 2023

08h00 – 18h00	Arrivée des différentes délégations Genève Aéroport Accueil effectué par le Comité 2ème Tournoi Prise des chambres à l'hôtel IBIS Palexpo par les délégués Prise des chambres pour les sportifs à la Caserne Meyrin-Mategnin
19h30 – 20h30	Cérémonie officielle d'ouverture à la Caserne de Meyrin, sur invitation
20h30 – 23h00	Discours des officiels et sponsors Apéritif de bienvenue à la Suisse (Caserne de Meyrin)

Mercredi 6 septembre 2023

Pour les sportifs à la Caserne :

Dès 06h30	Déjeuner à la Caserne
Dès 09h00 – 11h00	Prise des vestiaires et entraînement au stade des Arbères à Meyrin
11h00 – 11h25	Explications des règles du tournoi par le chef arbitre Marco Oliveira
11h30 – 13h30	Repas à la buvette de Meyrin (stade)
Dès 14h00	Visite de Genève avec les membres des équipes suisses
20h00 – 23h00	Repas du soir « En Italie » à la Caserne de Meyrin

Pour les délégués à IBIS Palexpo :

06h00 – 08h00	Déjeuner à IBIS Palexpo
09h00 – 12h30	Visite de la « Genève Internationale » par le Comité d'organisation
13h30 – 14h30	Dîner (déjeuner) à la buvette de Meyrin (stade)
15h00 – 19h00	Visite de Genève (centre-ville) avec le Comité d'organisation
20h00 – 21h30	Repas à l'hôtel IBIS Palexpo
Dès 22h00	Soirée dansante africaine chez Pedro restaurant de Varembe bus ligne 5

Jeudi 7 septembre 2023

Pour les sportifs à la Caserne :

Dès 06h30	Déjeuner à la Caserne de Meyrin
Dès 09h00 – 11h30	Phase de poules - stade des Arbères à Meyrin
11h40 – 12h10	Repas 1er groupe à la buvette de Meyrin (stade)
12h20 à 12h50	Repas 2ème groupe à la buvette de Meyrin (stade)
13h30 – 16h45	Reprise des matchs
20h00 – 23h00	Repas du soir « En Espagne » à la Caserne de Meyrin

Pour les délégués à IBIS Palexpo :

06h00 – 08h00	Déjeuner à IBIS Palexpo
09h00 – 11h30	Déroulement des matchs
11h40 – 13h00	Apéritif à la buvette de Meyrin (stade)
13h00 – 13h30	Repas à la buvette de Meyrin (stade)
13h20 – 16h45	Déroulement des matchs
20h00 – 21h30	Repas du soir à l'hôtel IBIS Palexpo
Dès 22h00	Soirée libre



Vendredi 8 septembre 2023

Pour les sportifs à la Caserne :

Dès 06h30
Dès 09h00 – 11h30
11h40 – 12h10
12h20 à 12h50
13h30 – 16h00
16h00 – 16h45
Dès 19h00
19h30 – 20h00
A 20h00 pile

Déjeuner à la Caserne de Meyrin
Phase : Matches de finales - stade des Arbères à Meyrin
Repas 1er groupe à la buvette de Meyrin (stade)
Repas 2ème groupe à la buvette de Meyrin (stade)
Reprise des matches
Cérémonie : remise des trophées au Stade des Arbères-Meyrin
Ouverture des portes à Palexpo, sur invitation
Verrée apéritive – Palexpo – Soirée de Gala
Ouverture de la soirée de Gala
Début de la soirée de Gala – Discours des officiels
Repas de Gala
Tirage au sort de la Tombola
Vente aux enchères de maillots dédicacés
Action Solidarité
Danses africaines et Années 80

Pour les délégués à IBIS Palexpo :

06h00 – 08h00
09h00 – 11h30
11h40 –
Dès 13h00
13h30 – 16h00
16h00 – 16h45
Dès 19h00
19h30 – 20h00
A 20h00 pile

Déjeuner à IBIS Palexpo
Déroulement des matches de finales
Apéritif à la buvette de Meyrin (stade)
Repas à la buvette de Meyrin (stade)
Déroulement des matches
Cérémonie : remise des trophées au Stade des Arbères-Meyrin
Ouverture des portes à Palexpo, sur invitation
Verrée apéritive – Palexpo – Soirée de Gala
Ouverture de la soirée de Gala
Début de la soirée de Gala – Discours des officiels
Repas de Gala
Tirage au sort de la Tombola
Vente aux enchères de maillots dédicacés
Action Solidarité
Danses africaines et Années 80

Samedi 9 septembre 2023 – Clôture

03h00
06h00
06h00
Dès 08h00
09h00 – 18h00

Retour à la caserne, hôtel IBIS (partiel)
Fermeture – Fin de la soirée de Gala
Retour à la caserne, hôtel IBIS (au final)
Déjeuner à la caserne et à l'hôtel IBIS
Prise en charge en bus depuis la caserne pour le départ à l'aéroport et marche à pied de l'hôtel IBIS à l'aéroport



2ème Tournoi international de football

SAID BELQOLA Genève 2023

Association Internationale des Douaniers Francophones

Règlement

ARTICLE 1: DESCRIPTION

La délégation suisse de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) a l'honneur d'organiser le 2ème Tournoi International de football des Douaniers Francophones SAID BELQOLA Genève 2023. Ce tournoi à 7 se déroule du 6 au 8 septembre 2023 au stade des Arbères à Meyrin en Suisse.

ARTICLE 2: PARTICIPATIONS DES JOUEURS

Peuvent participer uniquement les douaniers et douanières en activité ou en retraite, membres de l'AIDF et à jour avec les cotisations. Pas besoin d'appartenir à un club pour participer néanmoins les joueurs et joueuses devront être assurés (responsabilité civile). Il n'y a pas de condition d'âge pour participer à ce tournoi. Le Tournoi est composé au maximum de 12 équipes masculines et 5 équipes féminines. Pas d'équipes mixtes.

L'Association Internationale des Douaniers Francophones ainsi que le comité d'organisation déclinent toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir durant le tournoi. Tout accident engage votre responsabilité individuelle. Il en est de même en cas de perte ou de vol, l'AIDF et le comité d'organisation ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

En cas d'accident grave, les personnes seront soignées sur place par les samaritains et évacués sur l'hôpital le plus proche (Hôpital de la Tour à 500 mètres). Pour les accidents non urgents où les personnes ne sont pas assurées par une couverture en Suisse mais uniquement en Europe, ils seront pris en charge par les hôpitaux HUG de Genève.

Une feuille d'engagement comportant la liste des joueurs (nom, prénom et date de naissance) devra être remise signée aux scrutateurs situés au centre des 2 terrains avant le début de la compétition. Chaque joueur/joueuse doit pouvoir justifier de son identité et des contrôles peuvent être effec-

tués à tout moment par l'organisateur.

En cas de fraude sur l'identité des joueurs/joueuses, l'équipe fautive est exclue immédiatement du tournoi.

Seuls les 12 joueurs + l'entraîneur et adjoint (14 maximum) sont repris sur la liste nominative pour les équipes masculines et seuls les 10 joueuses + l'entraîneur et adjoint (12 maximum) sont repris sur la liste nominative des équipes féminines.

ARTICLE 3: LOIS DU JEU

LOI 1 : TERRAIN DE JEU

Les 2 terrains synthétiques E & F sont divisés en deux pour faire les 4 terrains de football à 7 en terrains A, B, C, D

LOI 2 : BALLON

Le ballon est de taille 5 (circonférence : 71 cm au plus et 68 cm au moins) - poids de 396 à 453 g

LOI 3 : NOMBRE DE JOUEURS

Une équipe se compose de 7 joueurs/joueuses (dont un gardien (ne) de but) sur le terrain

Les remplacements peuvent se faire à n'importe quel moment de la partie. Cependant, le joueur/joueuse «entrant» doit attendre la sortie du joueur/se qu'il/elle remplace. Les joueurs/ses remplacés continuent à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

LOI 4 : ÉQUIPEMENT DU JOUEUR

Le port de protège-tibia est obligatoire.

Les chaussures pour terrain synthétique sont vivement conseillées

Chaque équipe doit venir avec un jeu de maillots, et, si possible un deuxième jeu.

La couleur du maillot du gardien de but devra être différente de celle des deux équipes en présence et de l'arbitre.

L'organisation fournira des chasubles en cas de besoin pour différencier 2 équipes.

Le port d'objets dangereux (montres, bracelets etc...) est interdit.

LOI 5 : ARBITRAGE

L'arbitrage sera assuré par des arbitres suisses de l'ACGF. Les arbitres d'autres

délégations sont possibles. Tous doivent être munis d'une carte d'arbitre officielle et sont rémunérés au tarif journalier de l'ACGF.

Il prendra une décision dans tous les cas litigieux. Toutes les décisions de l'arbitre à propos de questions de fait, sont sans appel.

LOI 6 : ARBITRES ASSISTANTS

Il n'y a pas d'arbitres assistants.

LOI 7 : DUREE DES RENCONTRES

Pour les hommes : match de 20 minutes et 15 minutes pour les femmes, changement de côté du terrain, pas de pause

Equipe A à l'engagement, équipe A terrain côté hôpital, équipe B côté aéroport

Pour les 2 finales ; 30 minutes de match, changement de côté, pas de pause

LOI 8 : COUP D'ENVOI ET REPRISE DE JEU

Les joueurs doivent se trouver à 6 mètres du ballon.

Rappel : le coup d'envoi se fait vers l'avant et tous les engagements doivent comporter un échange (tir direct interdit).

La présence de stars de football des diverses délégations ou invités de l'organisateur peuvent donner le coup d'envoi.

LOI 9 : LE BALLON EN JEU ET HORS DU JEU

Le ballon doit être sorti entièrement pour être considéré hors du jeu.

LOI 10 : BUT MARQUE

Le ballon doit avoir franchi entièrement la ligne de but.

LOI 11 : HORS-JEU

Uniquement dans la zone de la surface de réparation. Depuis la ligne de surface de réparation sur toute la largeur du terrain.

LOI 12 : FAUTES ET COMPORTEMENT ANTI-SPORTIF

1: Tous les tacles glissés sont interdits. Un joueur/se faisant un tacle sera sanctionné par l'arbitre par un coup franc direct au profit de l'équipe adverse, à l'emplacement de la faute.



Règlement

2: Toutes les fautes seront sanctionnées par un coup franc direct, tiré à l'endroit où s'est produite la faute. La distance à respecter par les joueurs/joueuse de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 9 mètres.

LOI 13 : COUPS FRANCS

Tous les coups francs sont directs et la distance à respecter par les joueurs / ses de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 9 mètres.

LOI 14 : COUP DE PIED DE RÉPARATION (PÉNALTY)

Un penalty peut être donné seulement pour une faute qui a été commise à l'intérieur de la surface de réparation. Le point de réparation est placé à 7,5 m devant le but.

LOI 15 : RENTRÉE DE TOUCHE

Tous les adversaires doivent se trouver à au moins 6 mètres de l'endroit où est effectuée la rentrée de touche.

L'exécutant ne doit pas retoucher le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un joueur.

Un but ne peut être marqué directement sur rentrée de touche (si tel est le cas on joue une sortie de but).

LOI 16 : COUP DE PIED DE BUT (6 MÈTRES)

Le coup de pied de but est joué dans la surface de réparation.

L'arbitre fait respecter la distance nécessaire (6 m) entre le joueur qui botte le coup et de l'adversaire le plus proche.

LOI 17 : COUPS DE PIED DE COIN (CORNER)

Le coup de pied de coin est tiré depuis l'angle du terrain de jeu.

ARTICLE 4: DÉROULEMENT DU TOURNOI

Chaque équipe participante sera informée au préalable ou au début du tournoi du programme des rencontres et heures de rencontre qui se dérouleront sous forme d'un mini championnat.

1. Classement :

Le classement s'établit de la façon suivante: Victoire = 3 pts, nul = 2 pts, défaite = 1 pt
En cas d'égalité au total des points : meilleur goal-average particulier, puis meilleur

goal-average général, puis meilleure attaque générale, puis tirs au but (5 tirs au but par équipes)

2. Déroulement :

Le tournoi débute à 9 heures précises et se termine à 17 heures maximum.

Il n'y a pas de terrain d'échauffement.

Selon schéma annexé des 2 jours

ARTICLE 5: DISCIPLINE ET SANCTION

Toute équipe ou joueur/se, délégués et supporters se rendant coupable de violence (physique ou verbale) sera exclu définitivement du tournoi.

ARTICLE 6: RECOMPENSES

1 coupe pour toutes les équipes masculines et féminines

1 coupe pour le meilleur buteur / buteuse

1 coupe pour le meilleur gardien / gardienne

1 médaille pour toutes et tous y compris le corps arbitral

ARTICLE 7: PAUSE DÉJEUNER

Un arrêt du tournoi est prévu de 11h30 à 13h30.

ARTICLE 8: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT – LITIGES

Le fait de participer au tournoi implique l'acceptation du règlement. Tout litige ou cas imprévus par ce règlement et pouvant intervenir sera examiné et tranché par les organisateurs et sera sans appel.

ARTICLE 9: NON-FUMEUR

Les installations sportives sont non-fumeurs.

ARTICLE 10: CONTREFAÇONS

Aucune contrefaçon n'est tolérée de l'arrivée, durant le tournoi et à votre départ. L'image du douanier et de la douanière doit rester absolument intacte. Le comité d'organisation décline toute responsabilité des conséquences du port de contrefaçons par des participants (e)

ARTICLE 11: BRACELETS D'ACCES

Les joueurs et joueuses sont autorisés par l'arbitre principal à porter durant la semaine et durant les matchs uniquement les bracelets d'accès.

ARTICLE 12: FAIR-PLAY / RESPECT

La délégation suisse de l'Association Internationale des Douaniers Francophones (AIDF) souhaite que ces journées soient la fête du football à 7

- Sur et en dehors du terrain,
- De l'amitié et du fair-play entre joueurs/ses, délégués – supporters
- Respect envers le corps arbitral

Excellent 2ème Tournoi International de football des Douaniers Francophones SAID BELQOLA Genève 2023

Le Comité d'organisation
2ème Tournoi International de football
Des Douaniers Francophones
SAID BELQOLA Genève 2023



2^{ème} Tournoi international de football

SAID BELQOLA Genève 2023

Association Internationale des Douaniers Francophones

Organisation des matchs

Horaires

Mercredi 09h00-11h30 :	Prise vestiaire + entraînement + explication des règles
Jeudi 09h00-17h00 :	Phase de poule
Vendredi 09h00-15h40 :	Phase finale
Vendredi 15h50-16h30 :	Remise des prix

Règles

Pour les hommes match de 20 minutes
Pour les femmes matchs de 15 minutes

Changement de côté du terrain, pas de pause

Equipe A à l'engagement, équipe A terrain côté hôpital, équipe B côté aéroport

Pour les 2 finales, 30 minutes de match, changement de côté du terrain, pas de pause

Poules

Poule A HOMMES (Terrain A)

France
Burkina
RDC
Cameroun

Poule B HOMMES (Terrain B)

Suisse
Bénin
Tunisie
Centrafrique

Poule C HOMMES (Terrain C)

Belgique
Mali
Niger
Côte d'Ivoire

Poule D FEMMES (Terrain D)

Suisse
RDC
Cameroun
Côte d'Ivoire
Mali

Nombre de matchs

Phase de poule 6 matchs / équipe homme
Phase finale 4 matchs / équipe homme

Phase de poule 8 matchs / équipe femme
Phase finale 1 match / équipe femme

Total match homme minimum 9 (9 / 10 / 11 / 12 places)

Total match homme 12 (5 / 6 / 7 / 8 places)

Total match homme 9 (1 / 2 / 3 / 4 places)

Total match femme minimum 8, max 9

L'ensemble des matchs auront lieu sur terrain synthétique



JEUDI

Planning des matchs

Terrain A				Terrain B				Terrain C				Terrain D			
Début	Fin	Equipe A	Equipe B	Début	Fin	Equipe A	Equipe B	Début	Fin	Equipe A	Equipe B	Début	Fin	Equipe A	Equipe B
09H00	09H20	France	Burkina	09H00	09H20	Suisse	Bénin	09H00	09H20	Belgique	Mali	09H00	09H15	Suisse	RDC
09H25	09H45	RDC	Cameroun	09H25	09H45	Tunisie	Centrafrique	09H25	09H45	Niger	Côte d'Ivoire	09H20	09H35	Cameroun	Côte d'Ivoire
09H50	10H10	France	Cameroun	09H50	10H10	Suisse	Centrafrique	09H50	10H10	Belgique	Côte d'Ivoire	09H40	09H55	Mali	Suisse
10H15	10H35	Burkina	RDC	10H15	10H35	Bénin	Tunisie	10H15	10H35	Mali	Niger	10H00	10H15	RDC	Cameroun
10H40	11H00	Cameroun	Burkina	10H40	11H00	Centrafrique	Bénin	10H40	11H00	Côte d'Ivoire	Mali	10H20	10H35	Côte d'Ivoire	Mali
11H05	11H25	France	RDC	11H05	11H25	Suisse	Tunisie	11H05	11H25	Belgique	Niger	10H40	10H55	Suisse	Cameroun
11H25	13H30	Pause repas		11H25	13H30	Pause repas		11H25	13H30	Pause repas		11H00	11H15	Cameroun	Mali
13H30	13H50	Cameroun	RDC	13H30	13H50	Centrafrique	Tunisie	13H30	13H50	Côte d'Ivoire	Niger	11H20	11H35	RDC	Côte d'Ivoire
13H55	14H15	Burkina	France	13H55	14H15	Bénin	Suisse	13H55	14H15	Mali	Belgique	11H35	13H35	Pause repas	
14H20	14H40	Cameroun	France	14H20	14H40	Centrafrique	Suisse	14H20	14H40	Côte d'Ivoire	Belgique	13H35	13H50	Côte d'Ivoire	Suisse
14H45	15H05	RDC	Burkina	14H45	15H05	Tunisie	Bénin	14H45	15H05	Niger	Mali	13H55	14H10	Mali	RDC
15H10	15H30	Burkina	Cameroun	15H10	15H30	Bénin	Centrafrique	15H10	15H30	Mali	Côte d'Ivoire	14H15	14H30	RDC	Suisse
15H35	15H55	RDC	France	15H35	15H55	Tunisie	Suisse	15H35	15H55	Niger	Belgique	14H35	14H50	Côte d'Ivoire	Cameroun
Place9 / 10 / 11 / 12															
16H00	16H20	4ème gr. A	4ème gr. B	16H00	16H20	Dernier 3ème	4ème gr. C					14H55	15H10	Suisse	Mali
16H25	16H45	Dernier 3ème	4ème gr. A	16H25	16H45	4ème gr B	4ème gr C					15H15	15H30	Cameroun	RDC
												15H35	15H50	Mali	Côte d'Ivoire
												15H55	16H10	Cameroun	Suisse
												16H15	16H30	Côte d'Ivoire	RDC



VENDREDI

Planning des matchs

Terrain A				Terrain B				Terrain C				Terrain D			
Début	Fin	Equipe A	Equipe B	Début	Fin	Equipe A	Equipe B	Début	Fin	Equipe A	Equipe B	Début	Fin	Equipe A	Equipe B
09H00	09H20	1er groupe A	2ème groupe B	09H00	09H20	2ème groupe C	1er 3ème A/B/C	Place 9 / 10 / 11 / 12				09H00	09H15	Mali	Cameroun
09H25	09H45	1er groupe C	2ème 3ème A/B/C	09H25	09H45	1er groupe B	2ème groupe C	09H00	09H20	4ème groupe A	4ème groupe C	09H20	09H35	Suisse	Côte d'Ivoire
09H50	10H10	Vainqueur 1	Vainqueur 2	09H50	10H10	Vainqueur 3	Vainqueur 4	09H25	09H45	4ème 3ème	4ème groupe B	09H40	09H55	RDC	Mali

Matchs pour la 5 / 6 / 7 / 8 places

Terrain A				Terrain B				Terrain C				Terrain D			
Début	Fin	Equipe A	Equipe B	Début	Fin	Equipe A	Equipe B	Début	Fin	Equipe A	Equipe B				
10H15	10H35	Perdant A	Perdant B	Finale Femme 3ème / 4ème place				10H15	10H35	Perdant C	Perdant D				
10H40	11H00	Perdant A	Perdant C	13H35	13H50	3ème	4ème	10H40	11H00	Perdant B	Perdant D				
11H05	11H25	Perdant D	Perdant A	Finale Homme 3ème / 4ème place				11H05	11H25	Perdant B	Perdant C				
				14H00	14h20	(5)	(6)								
				Finale Femme 1ère / 2ème place											
				14h30	15h00	1ère	2ème								
				Finale Homme 1ère / 2ème place											
				15H10	15H40	(7)	(8)								



AIDF SUISSE



Organisateur: Alex M

Date: 07.09.2023, Début: 09:00

Lieu d'événement: Meyrin / Stades Arbères, Avenue Louis-Rendu 11, 1217 Meyrin

Durée du match: 20 minutes

Mode de classement: Points - Confrontation directe - Différence de buts - Nombre de buts



Résultats en direct

Participants

Groupe A	
1	France
2	Burkina
3	RDC
4	Cameroun

Groupe B	
5	Suisse
6	Bénin
7	Tunisie
8	Centrafrique

Groupe C	
9	Belgique
10	Mali
11	Niger
12	Côte d'Ivoire

N°	T	Début	Gr	Match		Résultat
1	1	09:00	A	France	Burkina	:
2	2	09:00	B	Suisse	Bénin	:
3	3	09:00	C	Belgique	Mali	:
4	1	09:25	A	RDC	Cameroun	:
5	2	09:25	B	Tunisie	Centrafrique	:
6	3	09:25	C	Niger	Côte d'Ivoire	:
7	1	09:50	A	France	Cameroun	:
8	2	09:50	B	Suisse	Centrafrique	:
9	3	09:50	C	Belgique	Côte d'Ivoire	:
10	1	10:15	A	Burkina	RDC	:
11	2	10:15	B	Bénin	Tunisie	:
12	3	10:15	C	Mali	Niger	:
13	1	10:40	A	Cameroun	Burkina	:
14	2	10:40	B	Centrafrique	Bénin	:
15	3	10:40	C	Côte d'Ivoire	Mali	:
16	1	11:05	A	France	RDC	:
17	2	11:05	B	Suisse	Tunisie	:
18	3	11:05	C	Belgique	Niger	:
19	1	13:30	A	Cameroun	RDC	:
20	2	13:30	B	Centrafrique	Bénin	:
21	3	13:30	C	Côte d'Ivoire	Mali	:
22	1	13:55	A	Burkina	France	:
23	2	13:55	B	Bénin	Tunisie	:
24	3	13:55	C	Mali	Niger	:
25	1	14:20	A	Cameroun	France	:

Groupe A				
PI	Participant	B	DB	Pts
	France	:		
	Burkina	:		
	RDC	:		
	Cameroun	:		

Groupe B				
PI	Participant	B	DB	Pts
	Suisse	:		
	Bénin	:		
	Tunisie	:		
	Centrafrique	:		

Groupe C				
PI	Participant	B	DB	Pts
	Belgique	:		
	Mali	:		
	Niger	:		
	Côte d'Ivoire	:		



AIDF SUISSE



26	2	14:20	B	Bénin	Suisse	:
27	3	14:20	C	Belgique	Mali	:
28	1	14:45	A	RDC	Burkina	:
29	2	14:45	B	Centrafrique	Tunisie	:
30	3	14:45	C	Côte d'Ivoire	Niger	:
31	1	15:10	A	Burkina	Cameroun	:
32	2	15:10	B	Suisse	Centrafrique	:
33	3	15:10	C	Belgique	Côte d'Ivoire	:
34	1	15:35	A	RDC	France	:
35	2	15:35	B	Tunisie	Suisse	:
36	3	15:35	C	Niger	Belgique	:



AIDF SUISSE FEMMES



Organisateur: Alex M

Date: 07.09.2023, Début: 09:00

Lieu d'événement: Meyrin / Stades Arbères, Avenue Louis-Rendu 11, 1217 Meyrin

Durée du match: 15 minutes

Mode de classement: Points - Confrontation directe - Différence de buts - Nombre de buts



Résultats en direct

Participants

1	Suisse
2	RDC
3	Cameroun
4	Côte d'Ivoire
5	Mali

N°	T	Début	Match		Résultat
1	4	09:00	Suisse	RDC	:
2	4	09:20	Cameroun	Côte d'Ivoire	:
3	4	09:40	Mali	Suisse	:
4	4	10:00	RDC	Cameroun	:
5	4	10:20	Côte d'Ivoire	Mali	:
6	4	10:40	Suisse	Cameroun	:
7	4	11:00	Cameroun	Mali	:
8	4	11:20	RDC	Côte d'Ivoire	:
9	4	13:35	Côte d'Ivoire	Suisse	:
10	4	13:55	Mali	RDC	:
11	4	14:15	RDC	Suisse	:
12	4	14:35	Côte d'Ivoire	Cameroun	:
13	4	14:55	Suisse	Mali	:
14	4	15:15	Cameroun	RDC	:
15	4	15:35	Mali	Côte d'Ivoire	:
16	4	15:55	Cameroun	Suisse	:
17	4	16:15	Côte d'Ivoire	RDC	:
18	4	09:00	Mali	Cameroun	:
19	4	09:20	Suisse	Côte d'Ivoire	:
20	4	09:40	RDC	Mali	:

Pl	Participant	B	DB	Pts
	Suisse	:		
	RDC	:		
	Cameroun	:		
	Côte d'Ivoire	:		
	Mali	:		



Par Mme Kalliopi MITROUSI
Douanière grecque

La Grèce, aux yeux du monde représente un pays ancien, célèbre pour son histoire et sa civilisation brillantes à travers les siècles. Mais c'est également un pays lourdement éprouvé en raison de sa position stratégique et géopolitique sur l'échiquier mondial. La Douane, en tant que service public, a été créée dès la naissance de l'État lui-même, et a joué un rôle essentiel pour l'évolution fiscale, économique et sociale.

Dans la Grèce moderne, le service des douanes a fait partie des premiers organismes officiels avec l'armée régulière et la marine grecque, après la libération de l'Empire ottoman en 1830.

Les premières Douanes du nouvel État ont été celles de **Mani**, de **Kalamata**, de **Siros**, de **Nauplie** etc. De nombreux services de Douane ont été créés suite à l'intégration progressive des territoires. Néanmoins, l'institution douanière existait depuis l'antiquité, sous l'Empire Byzantin. Certes son mode de fonctionnement était différent car il n'existait pas de mécanisme étatique de perception des redevances et des taxes. Dans les faits, le droit de perception était attribué par la « ville-État », lors d'enchères à des locataires appelés « telonis »², des acheteurs du droit l'autorisant à percevoir les taxes de l'État.

L'esclavage par l'Empire Ottoman (1453) a freiné brusquement le progrès de l'État grec jusqu'à la révolution grecque en 1821, et la reconnaissance officielle de l'État grec comme un État libre en 1830.



Une des premières Douanes du nouvel État grec, la Douane de Siros (Cyclades)

¹ «Τέλος» (en français: redevance, droit) et «Ωνοῦμαι» (en français: acheter).

² «Τελώνης» (: le mot grec pour le douanier).



La Douane du Pirée (1837), Source: AIRP (2020)

Le musée des douanes



Photo du musée de l'histoire des douanes grecques qui a été inauguré le 29 juin 2007. Le musée des douanes est situé à proximité de la Douane de Volos.

Les années phares

Les années phares de la Douane grecque ont été en premier lieu, l'année **1952**, date à laquelle la Grèce a adhéré à l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Il est à noter que la Direction des Douanes et Droits Indirects grecque a pris pour la première, la vice-présidence du Conseil de l'OMD pour l'Europe, du **1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023**.

Ensuite, le **1^{er} janvier 1981**, la Grèce devint officiellement membre de l'Union européenne, un choix absolument crucial pour le développement général et le progrès polyvalent du pays. Le territoire douanier du pays faisait désormais partie intégrante du territoire douanier de la Communauté Européenne. **En 1993**, avec l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, d'une part, la Douane grecque a confirmé sa responsabilité en matière de constatation et de perception des accises, et d'autre part, la réalisation du marché intérieur (libre circulation des marchandises) a entraîné de nouveaux défis et exigences (suppression des frontières intérieures).

Les Particularités

Premièrement, une particularité très importante est la participation de la Grèce à l'Union Européenne (UE). La Douane grecque fait partie du partenariat hybride avec l'UE. Elle est soumise aux règles de l'ordre juridique de l'Union, elle applique le code des douanes de l'Union et toute la législation européenne relative au recouvrement des ressources propres de l'UE. L'harmonisation législative et réglementaire est presque achevée au niveau des procédures douanières.

La Grèce est aussi membre du **CELBET** (*Customs Eastern and South-Eastern Land Border Expert Team*). Il s'agit d'une équipe d'experts des frontières terrestres des douanes à l'initiative de 11 États membres de l'UE (Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Hongrie, Slovaquie, Croatie,

Roumanie, Bulgarie et Grèce) et qui a pour but de renforcer et d'améliorer leur coopération opérationnelle sous la supervision de **DG TAXUD** de l' UE.

La position géographique et stratégique particulière de la Grèce est caractérisée par sa proximité avec des pays tiers (frontières avec la Turquie, l'Albanie, la Macédoine du Nord), et également des états membres de l'Union Européenne, tels que la Bulgarie, en faisant une frontière européenne de la plus haute importance en termes de sécurité de l'Europe. L'administration douanière grecque est présente dans les ports, les aéroports, et les postes frontaliers terrestres.

De même, la géomorphologie particulière, fait la Grèce un pays "d'une beauté sauvage et variée" qui est composée de massifs montagneux et de haïnes de montagnes escarpées, de côtes maritimes qui s'étendent sur des milliers de kilomètres, ainsi que d'innombrables chaînes d'îles. Cette particularité territoriale complique le travail des douaniers grecs et rend leurs contrôles plus difficiles.

Pour tenir compte de ce particularisme géographique, l'administration des douanes grecques est dotée de moyens en équipes mobiles, terrestres et maritimes afin de faire appliquer la législation douanière et de réprimer la contrebande.

Enfin, le 16 novembre est un jour férié pour les douanes grecques. Ce jour est accompagné d'événements commémoratifs et festifs, depuis 1979, date à laquelle Saint Matthieu l'évangéliste a été reconnu comme le saint patron des douaniers (par l'Eglise orthodoxe).

Par l'Eglise catholique, Saint Matthieu est fêté le 21 septembre.



La structuration de l'administration douanière au sein de l'Autorité Indépendante des Recettes publiques.

En 2017, le Service des Douanes institué en Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) devient une des principales unités organisationnelles de l'Autorité Indépendante des Recettes Publiques (AADE), après s'être séparé du ministère des finances. Depuis 2018, le Directeur Général de la DGDDI est Monsieur **MOURTIDIS Konstantinos**.

L'Autorité Indépendante des Recettes Publiques (AIRP)

L'Autorité Indépendante des Recettes publiques a été créée en 2016 en prenant le relais et en exerçant toutes les responsabilités du **Secrétariat général des recettes publiques** (service abrogé en 2016) du Ministère des Finances.

L'AIRP intègre, à côté des douanes, l'Agence de Finances Publiques et le Laboratoire Chimique Général de l'État etc. En règle générale, l'Autorité Indépendante des Recettes Publiques a essentiellement pour mission la détermination, la constatation et le recouvrement des recettes fiscales, douanières et autres recettes publiques, qui relèvent de sa compétence.

L'Autorité n'est pas soumise au contrôle hiérarchique ni à la supervision par le ministère des Finances. Elle élabore ses propres plans stratégiques et opérationnels. Les organes d'administration de l'A.I.R.P. sont le Conseil de l'administration et de Commandement, dont le poste occupé depuis 2016 par Monsieur **PITSILIS Georgios**.

Au sein de l'AIRP, le développement des ressources humaines et la formation continue constituent des objectifs fondamentaux, visant à l'amélioration de son efficacité, à la réalisation de ses objectifs stratégiques et opérationnels. C'est dans ce contexte que la Direction de l'Académie Fiscale et Douanière a été créée et fonctionne depuis le 15/5/2017.



ΑΑΔΕ
Independent Authority
for Public Revenue (IAPR)



European Union
Partnership Agreement
2014-2020 / 2021-2027



**Greek
Customs**

Citizens

e - Transactions

Traders



Customs authority

News

Legislation

Documents - Information

Additional Functions

FAQs

Contact us

Récemment, l'Académie a commencé sa collaboration avec l'École Nationale des Douanes de Tourcoing (France), où j'ai eu la chance et l'honneur d'être la première stagiaire de Grèce à avoir suivi et terminé cette formation (4/10/2021-30/6/2022).

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) en Grèce

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects en Grèce est composée des services de l'administration centrale de pilotage, des services spéciaux décentralisés et des services déconcentrés régionaux.

La Direction Générale centrale s'articule en six Directions Générales, comme suit :

- 1) La direction de Tarif, des régimes particuliers et d'exonérations
- 2) La direction des procédures douanières
- 3) La direction de la stratégie des contrôles douaniers et d'infractions douanières
- 4) La Direction des Contributions Indirectes et de TVA
- 5) Le Département autonome de support
- 6) Le Département indépendant de la coopération internationale et des relations publiques.

Les services spéciaux décentralisés sont divisés en régions douanières (Athènes, Thessalonique, Achaïe), au Service stratégique des contrôles douaniers (Athènes), aux Services du contrôle douanier (Athènes, Thessalonique) et à la Direction du traitement du matériel public (Athènes).

Le nombre des services régionaux est de **93**. En fonction de leur compétence, les Douanes grecques se distinguent comme suit :

- les Douanes de classe A (41),
- les Douanes de classe B (52)
- les bureaux de douane locaux (16).

Aujourd'hui, les effectifs de la DGDDI grecque sont de **2 377 douaniers**, tandis que récemment, le nombre total de postes organiques à tous les niveaux ont été portés à **3 250**.

L'admission à l'IARP s'effectue au travers d'épreuves écrites. Avant leur affectation, les candidats admis suivent une formation théorique et pratique **de neuf mois** à l'Académie Fiscale et Douanière d'Athènes.

La Mission et les Objectifs

La Douane joue un rôle polyvalent, en constituant un mécanisme fiscal de recouvrement de recettes mais aussi un service clé pour le soutien de l'économie et la protection de la société. Analytiquement, la Direction Générale des Douanes & Droits Indirects est compétente de : pour

l'exercice de la politique douanière, le recouvrement des recettes douanières nationales et communautaires (UE), la protection du marché intérieur et du territoire douanier de l'Union européenne (UE) en coopération avec les administrations douanières d'autres États membres, le renforcement de la position du pays dans le cadre du commerce international, via la prestation de services de qualité aux opérateurs économiques, la facilitation des échanges légaux et la simplification et l'accélération des procédures douanières, le contrôle des personnes, des bagages, des marchandises et des moyens de transport sur l'ensemble du territoire douanier, l'application effective de la législation douanière, la lutte contre la contrebande et les infractions douanières et l'application des lois relevant des compétences de la Douane, la surveillance et le contrôle des produits soumis à accise (produits énergétiques, tabac, alcool, électricité), le contrôle du trafic illicite de biens culturels, des droits de propriété intellectuelle de marchandises piratées, des marchandises de contrefaçon, le contrôle du trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes ou toxiques, de précurseurs, d'armes, d'explosifs, de matières nucléaires, la lutte contre le trafic illicite de produits interdits, dangereux ou soumis à restriction, le contrôle des fonds provenant d'activités criminelles financières et de l'argent liquide et, par extension, la lutte contre le blanchiment d'argent, la protection efficace de l'environnement du patrimoine culturel, de la santé, de la sécurité publique, la protection efficace de l'environnement et de la circulation des espèces de faune et de flore sauvages.

Résultats-efficacité

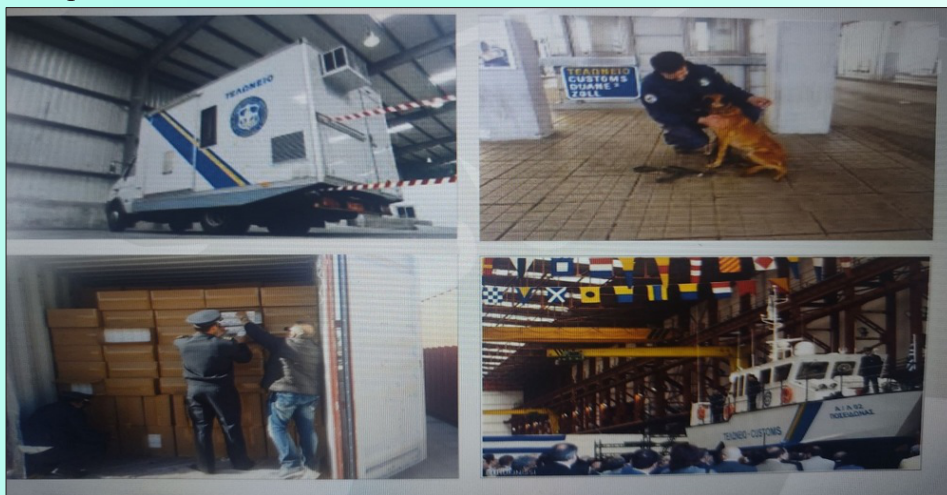
Selon le rapport de bilan annuel (2022) de l'AIRP, les recettes avant détaxe de l'Administration des Douanes se sont élevées à 15,68 milliards d'euros, marquant une hausse de 17,6% par rapport au résultat 2021, et les recouvrements de dettes douanières échues se sont aussi élevés à 28,45 millions d'euros.

Au niveau du contrôle, la Douane grecque a réussi 86.588 contrôles par les Équipes Douanières Mobiles qui ont abouti à la constatation de 6.854 infractions douanières et à l'imputation de 197,8 millions d'euros, a réussi 7.506 contrôles ex post (hors contrôles documentaires ex post) et 8.691 contrôles ex post de documents. En ce qui concerne les saisies, par exemple, la Douane grecque en 2022 a saisi 136.321 litres de carburant liquide et d'autres produits énergétiques et 182 639 008 cigarettes. La DGDDI grecque combine avec succès le double rôle des douanes au niveau mondial, et son rôle de partenaire stratégique à la fois contrôleur-superviseur d'entreprises.

La Vision

La DGDDI grecque vise à augmenter son efficacité, à s'adapter aux nouveaux défis mondiaux comme la mondialisation des échanges et la digitalisation, à la lutte contre les nouveaux types de fraudes douanières. Dans ce cadre, l'égalité de traitement des opérateurs économiques, la mise en place de contrôles sans entraver la bonne circulation des marchandises, la création de nouveaux services en ligne plus rapides et la création d'un environnement électronique plus moderne pour la douane et les entreprises, la mise en œuvre de nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle et la technologie de « blockchain », ainsi que le renforcement des collaborations supranationales sous l'égide d'organisations internationales, constituent la vision et la mission d'un service douanier moderne.

La Douane poursuivra ses efforts d'accompagnement et d'adaptation, pour suivre le développement social et économique international.



Les moyens de contrôle et les saisies

Source: IARP (2020)



Les moyens de contrôle et les saisies

SOURCES

- AIRP, 1830-2020- 190 ANNEES DES DOUANES GRECQUES (rédaction et élaboration de textes : D. Bourikos), IARP, Athènes 2020.
- Rapport de bilan annuel, 2022, IARP
- Otye.gr (fédération des douaniers grecs)



Opération « COLBERT » de lutte contre le trafic de Tabac

Le Trafic de tabac bat chaque année des records en France.

Le Ministre de l'Économie et des Finances, et le Ministre chargé des Comptes publics ont décidé de s'attaquer au trafic illicite de Tabac en lançant l'**opération Colbert** de contrôles douaniers dans tout le pays durant une semaine, **du 31 mai au 6 juin**.

Cette opération inédite a été élaborée par le **Groupe Opérationnel National Antifraude (GONAF)** et s'inscrit dans le cadre du **Plan National de Lutte contre le trafic de tabacs 2023-2025**.

L'opération « **Colbert** » était pilotée par la **MICAF (Mission Interministérielle de Coordination Anti-Fraude)** et la **Douane**, en collaboration avec la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Préfecture de Police de Paris, les polices municipales et les Parquets.

5 172 agents ont été mobilisés, dont **2 866 douaniers**, **1389 policiers**, **724 gendarmes** et 193 agents d'autres services.

Les contrôles renforcés ont été effectués dans 11 aéroports de Métropole (sur 712 vols).

Le 6 juin, durant 2 heures, un filtrage total des véhicules et moyens de transport a été

effectué sur les zones frontalières avec la **Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, la Suisse, l'Italie, l'Espagne et l'Andorre**.

En une semaine, plus de **8,8 tonnes de tabac**, soit l'équivalent de près de **9 millions de cigarettes**, ont notamment été saisies.

Sur 450 commerces contrôlés, 90 % vendaient illégalement du tabac et, dans les 43 cas les plus graves, des fermetures administratives ont été demandées par l'administration.

167 kg de tabac ont été saisis sur la voie publique, et 32 personnes ont été interpellées.

Outre les saisies de tabacs, ces contrôles ont permis de constater de nombreuses infractions sur les produits stupéfiants, les armes, les contrefaçons, les alcools...



Publicité



Elodie DUSSEL

Consultante indépendante en solutions patrimoniales

Préparation de la retraite
Économies d'impôts
Sécurisation de la famille
Optimisation des placements financiers
Accompagnement dans la transmission patrimoniale
Valorisation de la trésorerie d'entreprise



06.20.13.07.25

@ elodie.dussel.cgp@gmail.com

75 allée des Terrigauds
26320 Saint-Marcel-Lès-Valence

RCS n° 911275832 - Romans

Enregistrée à l'Orias sous le n°22003538 (www.orient.fr)

Carte professionnelle de collaborateur n° CPI 3101 2015 000 001 813





COMMUNIQUÉ FINAL

Sanctionnant les travaux de la session inaugurale du conseil d'administration de la mutuelle des travailleurs des douanes qui s'est tenue à Brazzaville du 07 au 09 juin 2023

Convoquée par Décision n°001/MUTRADO/CA du 02 juin 2023, la session inaugurale s'est tenue du 07 au 09 juin 2023 dans la salle de conférence de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirect, sous la direction de Monsieur **Cyriaque YOKA**, Président du Conseil d'Administration de la mutuelle des travailleurs des douanes.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par une allocution du Président du Conseil d'Administration, **Cyriaque YOKA** qui, après son mot de bienvenue à tous les participants a exprimé sa gratitude à l'endroit de Monsieur **Guénolé MBONGO KOUMOU**, Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects, président d'honneur de notre mutuelle, pour son attention particulière aux activités de la MUTRADO en dépit du contexte économique difficile que connaît notre administration.

Par ailleurs, le Président du conseil d'administration a convié les administrateurs à l'occasion de cette session, de construire des passerelles pour le bien des mutualistes. Il a ensuite attiré l'attention du conseil sur la lourde dette héritée du Bureau sortant, loué les efforts du nouveau Bureau pour avoir honoré à certains engagements et pour ses initiatives visant la modernisation de la structure, malgré le contexte difficile.

Après avoir évoqué les cadres réglementaire et statutaire qui régissent notre mutuelle, le président du conseil a invité les administrateurs à plus d'efforts en vue de transformer profondément notre organisation. Il a enfin déclaré ouvert les travaux.

Les participants ont ensuite mis en place un secrétariat de séance composé de trois (3) membres à savoir :

Chef du secrétariat : **Baby ANGOLO** ;

Membres :

- **Josaphat Héber BAKALAFUA** ;
- **Landry Edvrard NGANGOYE**.

La police des débats était assurée par :

- **Paul MOUDIENGUELE** ;
- **Rosine AYIO**.

L'ordre du jour comportait les points ci-après :

- 1 - Vérification de présences ;
- 2 - Mise en place du secrétariat de séance ;
- 3 - Examen et adoption du calendrier des travaux ;
- 4 - Lecture du communiqué final de l'assemblée générale du 08 au 10 juin 2022 ;
- 5 - Examen et adoption du rapport d'activités du Bureau Exécutif National de (juillet 2022 à avril 2023) ;
- 6 - Examen et adoption du rapport du commissariat aux comptes ;
- 7 - Examen et adoption du rapport financier du Bureau Exécutif National ;
- 8 - Examen et adoption du projet du programme d'activités du Bureau Exécutif National (de juin au 31 décembre 2023) ;

- 9 - Examen et adoption du projet du budget (de juin au 31 décembre 2023) ;
- 10 - Révision et actualisation des textes (statuts et règlement intérieur, règlement financier et délibérations ;
- 11 - Divers.

Examinant les points inscrits à l'ordre du jour, les administrateurs ont adopté avec amendements:

1. Le rapport d'activités du Bureau Exécutif National de (juillet 2022 à avril 2023) ;
2. Le rapport du commissariat aux comptes ;
3. Le rapport financier du Bureau Exécutif National ;
4. Le projet du programme d'activités du Bureau Exécutif National (de juin au 31 décembre 2023) ;
5. Le projet du budget (de juin au 31 décembre 2023) ;

Le budget prévisionnel arrêté en recettes à la somme de : deux cent soixante-dix millions huit cent vingt mille (**270 820 000**) francs CFA ; et en dépenses à la somme de : deux cent vingt-neuf millions sept cent onze mille trois cent soixante (**229.711.360**) francs CFA, soit un excédent de quarante un millions cent quatre-vingt mille six cent quarante (**41.180.640**) francs CFA.

En application des recommandations de l'assemblée générale tenue à Brazzaville du 08 au 10 juin 2022, le conseil d'administration a adopté six (06) délibérations à savoir :

1. Délibération N°001 du 09 juin 2023 portant réduction des indemnités des membres du bureau exécutif national ;
2. Délibération N°002 du 09 juin 2023 portant réduction des indemnités de gestion des délégués de la mutuelle de la direction générale et des départements ;
3. Délibération N°003 du 09 juin 2023 portant réduction des primes de sessions du conseil d'administration ;
4. Délibération N°004 du 09 juin 2023 portant réduction des primes de sessions des assemblées générales ;
5. Délibération N°005 du 09 juin 2023 portant modification de l'article 07 du règlement intérieur de la mutuelle des travailleurs des douanes ;
6. Délibération N°006 du 09 juin 2023 portant suspension des paiements non réglementaires par acompte ;

Dans les divers, aucun point n'a été inscrit.

Les travaux de la session inaugurale du conseil d'administration de la mutuelle des travailleurs des douanes, se sont déroulés dans un climat serein, empreint de vérité et de franche collaboration.

Fait à Brazzaville, le **09 juin 2023**

Le conseil d'Administration



Le Président du conseil d'administration,
M. Ciryaque Yoka (au milieu),

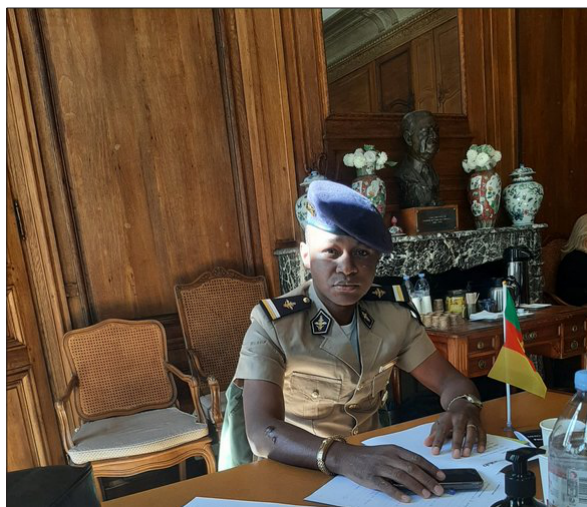
La Présidente du bureau exécutif de la
mutuelle,
M^{me} Raïssa Garcia
(à sa droite),

La Vice-Présidente du conseil
d'administration,
M^{me} Maloumbi
(à sa gauche).

Formation pour la lutte anti-contrefaçons par l'UNIFAB

La 5^{ème} formation de lutte anti-contrefaçons **Unifab** (Union des fabricants) à destination des adhérents de L'**AIDF** s'est tenue à Paris les 19 et 20 avril 2023.

La visite du musée de la contrefaçon a été effectuée le vendredi 21 avril.





À l'issue des 2 journées de présentation des Conventions Médicrime et Nicosie du Conseil de l'Europe, je tenais à remercier **Aroa Fandino-Serrano** ([Convention Médicrime](#)) et **Monica Redondo-Alvarez** ([Convention de Nicosie](#)) pour leurs interventions ainsi que **Ipek Demibuker** qui nous ont permis de mieux comprendre l'importance des actions menées par le Conseil de l'Europe en matière de lutte contre les médicaments contrefaits et le trafic de biens culturels.

Je remercie également tous les membres de l'AIDF présents pour leur participation active à ces 2 journées. Je les invite si ils ou elles ont encore des questions à poser sur ces conventions à écrire à aidf@sfr.fr qui transmettra au secrétariat Medicrime ou Nicosie.

Une réussite pour AIDF, notre action est utile pour toutes les parties.

Luc Doumont - Président AIDF



De gauche à droite :
Aroa Fandino-Serrano,
Christine Maduku, Monica
Redondo-Alvarez





Remise de certificats de présence aux adhérents AIDF
présents aux journées de présentation des conventions
Médicrime et Nicosie.





Toujours jeune

Journal " echourouk" en date du
19 avril 2023 sous le n° 11544

Mekki EL BORGI
Délégué AIDF Tunisie

J'ai mis mon domicile à la disposition de l'Association des Retraités des Douanes de Bizerte et j'ai vécu le commerce.

M. **Mekki EL BORGI** est retraité depuis 21 ans, du Ministère des Finances et de la Direction Générale des Douanes. Agé de 76 ans, il a suivi une carrière de près de 40 ans dans les Douanes tunisiennes.

Il est actuellement Président de l'Association des Retraités des Douanes de Bizerte pour la 2^{ème} fois et membre du syndicat de base des retraités de la région de Bizerte nord.

Il exerce ses fonctions de délégué auprès de l'Association Internationale des Douaniers Francophones à Tunis, en coopération avec trois autres délégués AIDF à travers tout le pays. Le siège social de l'AIDF est situé à Paris.

Il a exercé ses fonctions en qualité d'Officier des Douanes, de 1967 à 2002, date de son départ à la retraite.

Durant sa carrière, il a pu travailler dans plusieurs postes frontaliers en tant que 1^{er} responsable dans les bureaux de Haidra "gouvernorat de kasserine", babouch "gouvernorat de jendouba", sakiet sidi youssef "gouvernorat du kef", puis chargé du poste de Receveur des Douanes au bureau de Bizerte, ainsi qu'officier régional et chef subdivisionnaire.

Sa carrière s'est achevée au sein de la Mutuelle des agents des douanes à Tunis en tant que chargé du service financier après nomination par le conseil d'administration.

Après son départ à la retraite, il a essayé de s'intégrer dans le domaine du commerce, en plus de sa mission au sein de l'Association des Retraités des Douanes Tunisiennes de Bizerte.

Faute de moyens financiers pour l'Association, il a mis son domicile à la disposition de l'ensemble des retraités de la région.

Adhérent à l'AIDF depuis 2018, c'est lors du 1^{er} congrès international qui s'est tenu à Marrakech au Maroc, qu'il a été nommé Délégué de L'AIDF de Tunisie, ainsi que trois autres de ses collègues.

En fin d'interview, il a conseillé à tous ses collègues retraités, de tous horizons, de profiter de leur retraite et de leur nouvelle vie, pour s'impliquer dans le domaine associatif pour se maintenir en bonne santé, et surtout de refuser l'idée qu'ils sont devenus des inactifs pour la société.

*Interlocuteur du journal
echourouk à Bizerte -
IMEN ABDESSATAR.*



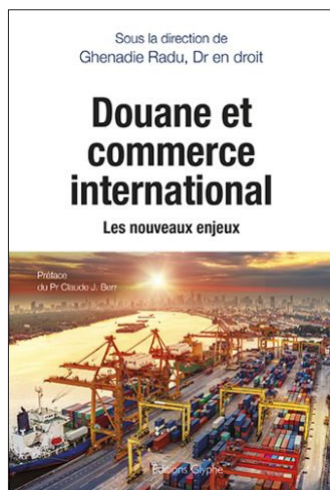
Douanes : L'Algérie décroche le prix de la meilleure photo

A l'issue de la 142^{ème} session de l'OMD qui s'est tenue à Bruxelles du 22 au 24 juin 2023, le **Directeur général des Douanes algériennes** s'est vu remettre le 1^{er} prix du concours photo sur les douanes, par le Secrétaire Général de l'OMD, **Kunio Mekuriya**.

Sur les 71 photos présentées par les pays membres de l'OMD, celle des douaniers algériens a été retenue et porte le titre de « **Sur tous les fronts** ».

C'est la 2^{ème} fois que l'Algérie remporte ce prix, le précédent remonte à 2011 avec la photo intitulée « **La relève dans le désert** ».





La matière douanière et commerciale internationale est connue pour sa complexité. Se « lancer à l'international » demande une bonne préparation. Il faut maîtriser nombre de notions : pays d'origine des marchandises, valeur en douane, classement tarifaire, régimes douaniers, règles Incoterms...

Il faut aussi comprendre le fonctionnement des zones de libre-échange et d'unions douanières, choisir la stratégie douanière de l'entreprise, saisir l'importance des usages commerciaux, s'adapter à l'intelligence artificielle...

En donnant la parole aux opérationnels, experts, consultants, avocats et universitaires, "Douane et commerce international" présente un bon nombre de ces concepts.

Préface du Pr Claude J. Berr.

Ouvrage dirigé par **Ghenadie Radu**. Docteur en droit (Université de Grenoble, 2007), Ghenadie Radu est chargé de cours à l'Université de Montpellier (droit douanier) et à l'ESSEC (droit du commerce international). Il est expert auprès du Centre Européen de Droit et d'Economie de l'ESSEC. En 2013, Ghenadie Radu a fondé **Altaprisma** (www.altaprisma.com), organisme de formation professionnelle en douane et commerce international.

Date de parution : le 9 mai 2023.

240 pages – **18,00 euros TTC**

Accédez au site de l'éditeur en cliquant sur le lien ou le QR code :

<https://www.editions-glyphe.com/livre/douane-et-commerce-international/>



Lauréats douaniers de la 51ème session



Sincères félicitations aux Lauréats Douaniers de la République Démocratique du Congo, de la 51ème session de l'École des Douanes Belge.

Au centre, le nouveau Directeur Général des Douanes de RDC.

Coulibaly Sie Louis Charles, pilote de rallye victorieux

La délégation AIDF de Côte d'Ivoire soutient notre adhérent **Coulibaly Sie Louis Charles** passionné de courses automobiles, vainqueur du Rallye auto de **Gagnoa** et actuellement engagé dans celui de **Koumassi** en Côte d'Ivoire. Nos adhérents ont du talent.

Nos lui souhaitons un plein succès dans les compétitions.

Luc Doumont
Président

Oumar Cheick Sylla, Délégué AIDF de Côte d'Ivoire



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES DE CENTRAFRIQUE. FRÉDÉRIC THÉODORE INAMO

Le Directeur Général des Douanes de Centrafrique **Frédéric Théodore INAMO** est désigné Président du conseil d'administration de l'école Inter-États des Douanes de la CEMAC.

Créée le 22 décembre 1972, l'école inter-États des douanes de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) a pour ambition la formation des douaniers et cadres de l'administration douanière de la CEMAC.

L'association internationale des douaniers francophones AIDF lui adresse ses félicitations pour cette nomination et lui souhaite pleine réussite à la tête de cette école importante pour la formation des douaniers.



Luc Doumont
Président AIDF

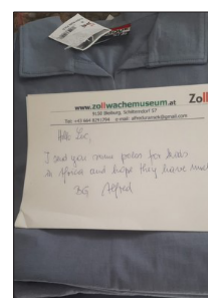


Don de Sweat-Shirts pour les orphelins

Reçu ce jour un colis de **Alfred Uranssek** notre adhérent au grand cœur qui m'a envoyé un colis de sweat-shirts neufs taille 36 pour en faire don à des orphelins africains.

Merci Alfred, j'espère te voir sur un événement AIDF.

Amicalement
Luc Doumont



Les adhérent(e)s AIDF dans le monde

Burkina-Faso



OUEDRAOGO
Souleymane



SANON TIMMIVO
Patrice



BAZIE
Ambroise



SAWADOGO
Clarisse



GANSONRE
Yaya

Cameroun



ADIOBO
Alexandre
Anderson



Nzanvouo
Chantal



Yoh Blanche



Hissoak
Jean Patrick



Tazo Noellie
Émilienne

Comores



ABDILLAH
Mlamali Mzimba

Congo Brazzaville



Mbimi Ongana
Ahmed Simplicie



LOEMBA
Bruce



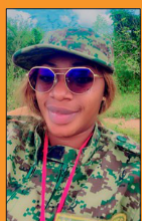
GOLIELLE
EBELE Guylène
Rodelie

Centrafrique



WESSE
BANASSERE
Guy Richard

Côte d'Ivoire



COULIBALY
Baragnounon
Mariam Fatimata



COULIBALY
Mariam



SILUÉ
Namongo



DAOUDA
Bakayoko



COULIBALY
Bouakary



FOFANA SIDIKI
ABOJBAKAR



CAMARA
LASSINA



COULIBALY
Sounan
Franck
Williams

Les adhérent(e)s (suite)

RD Congo



Ntambwe
Bateka



MATA
Jean Claude



Kaway
Mwana mufula
Simon pierre



Mukalay
Kaulu Papi



Mbala
binonga
Tatiana



Diamungana
lubadika
Nicole



Ndeshyo
Amanda



WABULA
MUNEMBWE
Jean Baptiste



Mujinga
wangandu
Marcelia



BAMBUSE
Zacharie



Tungane
Tambwe Mukasa
Antoinette



AZANGA
NZENGO
Olivier



Tshiyoyo Mudisi
Olga



BYEMBA
Watutakubi
Damas

RD Congo



MUKE KANTER
Bebe



Kahindo
Malonga Saidi



DADA KAKESE
BINGI BYAGE



TEKWE MUKINI
Tresor



Ilunga
Mwasiti
Gisèle



Rose
LUZITISA
NZAYIKA



NDAMBO
NDOMBOYO
Nickson



LUKOMBO
YAFU
Nathalie



KAKISINGI
KYALEMANINWA



MISSI KENGA
LEGE Dorcas



Ndagije
Cécile



ABEDI
Saleh



Lobota
Nkwel Laure



KALENGA
KABWE
Rose



BULAHIMU
David



Anuarite
Mukungu
Mwishinda



KAYIBA
MIONGO
Mireille



LOKOKO
MWEYALO
Nadine



NTADIETO
TEZO
Taty

Les adhérent(e)s (suite)

Haïti



NEPTUNE
Yvener



HIPPOLYTHE
Rivière



Molin GUÉ
Alexandra



GUME
Joseph yvenson



DAUPHIN
Patrice



Télémaque
Georges



ANDRÉ
Jean Richard



Dumé
Wilclerc

Mali



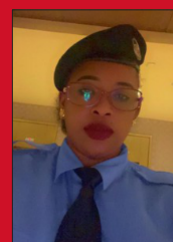
OUATTARA
Maimouna



KANE
Cheick.M.

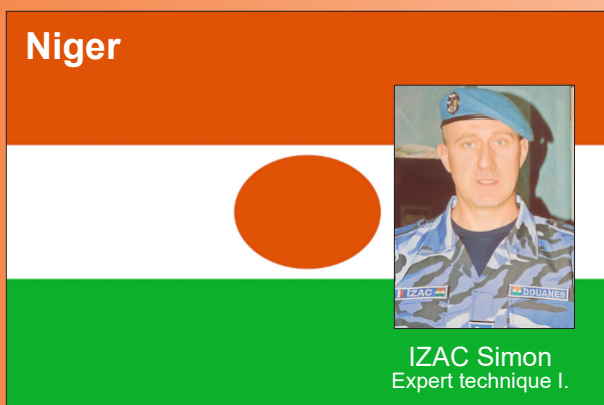


DIARRA
Sékou



SIDIBÉ
Awa

Niger



IZAC Simon
Expert technique I.

Tunisie



HOSNI
Houssem

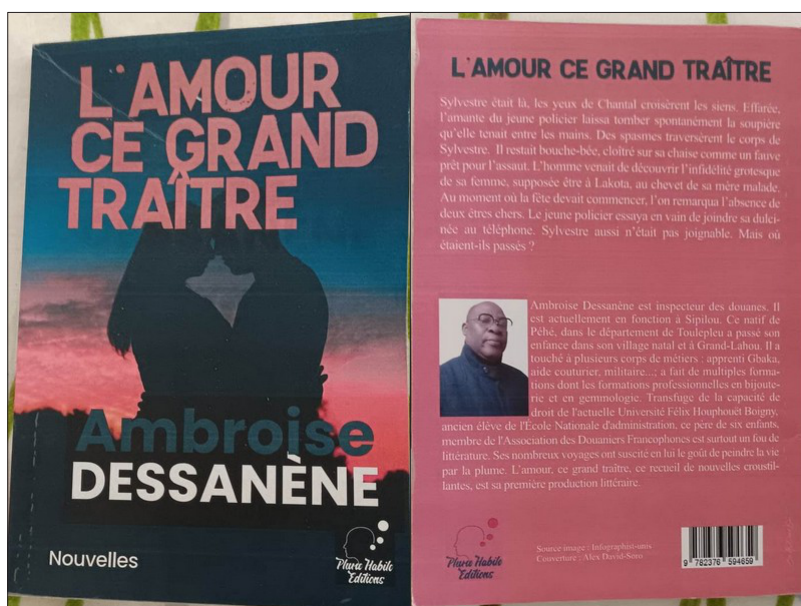
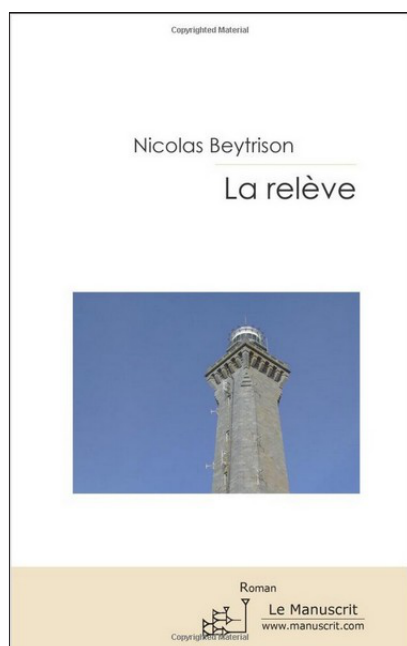


KAIRI
Lazhar



BIBLIOGRAPHIE

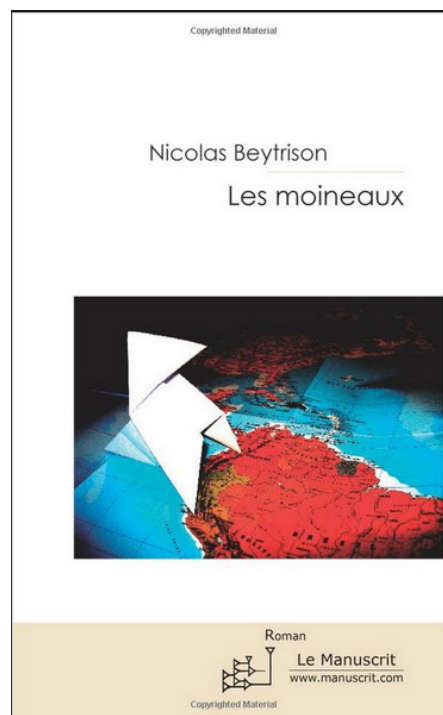
**Nos adhérents
ont du talent !**



Le destin est aussi impénétrable qu'inflexible. Mystérieusement tombé du ciel, le narrateur amnésique fait la découverte d'une planète-océan qu'il nomme Goutte. Un passeur le mène sans plus d'explication à l'un des deux seuls phares de la planète, dont il devient malgré lui le gardien jusqu'à la prochaine relève. Aidé d'un vieux navigateur solitaire, le prisonnier du phare tente de retrouver la mémoire pour se révolter contre l'absurdité de son sort. Dans la lignée du cinéma d'Andreï Tarkovski, Nicolas Beytrison convoque les forces naturelles pour mettre en scène des personnages manipulés, pris au piège d'une causalité qu'ils ne parviennent pas à briser.

Lien sur Amazon pour l'achat de ce livre :

<https://www.amazon.fr/RELEVE-Nicolas-Beytrison/dp/2304033865>



Par un jeu d'échange de messages électroniques entre différents personnages, une histoire d'amour se dessine peu à peu. D'un côté, en Europe, un jeune homme plein de fougue, Gilbert. De l'autre, en Amérique latine, une jolie péruvienne désireuse de retrouver son amour, Angelica. Par respect des conventions, Gilbert a demandé à Angelica de retourner au pays, et d'en revenir de manière honnête, afin de ne pas avoir à vivre dans l'illégalité, il serait en effet mal vu de par sa profession de faire les choses de manière contraire aux lois: Gilbert est employé des douanes !

Pourront-ils vaincre la mécanique administrative qui se dresse maintenant devant eux ?

Lien sur Amazon pour l'achat de ce livre :

<https://www.amazon.fr/moineaux-Nicolas-Beytrison/dp/2304035302>

Solidarité AIDF Niger SOS FABBA « Orphelins »

Vente de porte-monnaie et porte-clés fabriqués artisanalement au Niger.

Pour la contribution d'une construction d'un puit en faveur des orphelins nigériens au Village de Hamdallaye (Louga) à 40 km de Niamey.



Porte-monnaie
Prix : 20 euros/pièce



Porte-clés
Prix : 5 euros/pièce



Projet soutenu par l'AIDF et la Commission Solidarité et Droits de l'homme.

Précommande à envoyer au Cdt Amadou Fourera amadouf347@gmail.com

Et vente durant le 2^{ème} Tournoi International des Douaniers Francophones SAID BELQOLA à Genève 2023.

